



Conseil d'administration

Séance plénière n° 239

28 septembre 2017

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

1. Diffusion	2
2. Procès-verbal	4
3. Liste de présence	35

Conseil d'administration

Séance plénière n° 239

28 septembre 2017

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)



Conseil d'administration

Séance plénière

Jeudi 28 septembre 2017

(de 10 h à 13 h, Salle Sologne)

Ordre du jour

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUDGET ET FINANCES

1. Orientations budgétaires gouvernementales pour 2018 (sous réserve des éléments officiels disponibles à cette date)
2. Comptabilité analytique 2016 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROGRAMME

3. Mise en place du nouveau dispositif « assainissement non collectif »
4. Adaptation des règles d'intervention du plan « écophyto 2 »
5. Mise en place d'un second appel à initiatives Biodiversité (2018)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente :

Bonjour à tous. Je souhaite en premier lieu accueillir Mme Le Saulnier, adjointe au maire de Paimpol (Côtes-d'Armor), qui rejoint le conseil d'administration en remplacement de M. Bleunven.

Mme Le Saulnier aura du retard, un accident sur l'autoroute s'étant produit.

Je présente les excuses de :

- Mme Bouygard, qui est représentée par Mme Moraguez ;
- M. Faucheux, qui a donné pouvoir à Mme Anton ;
- M. Fleutiaux, qui est représenté par Mme Devaux-Ros ;
- M. Gaillet, qui est représenté par M. Fremaux ;
- M. Gamache ;
- Mme Gauthier, qui est représentée par M. Belz ;
- M. Gerault ;
- M. Gousset, qui a donné pouvoir à M. Voisin ;
- M. Greliche, qui a donné pouvoir à M. Dufresnoy ;
- Mme Lefebvre-Raude ;
- M. Le Goff ;
- M. Lucaud ;
- M. Mery, qui a donné pouvoir à M. Voisin ;
- M. Navez, qui a donné pouvoir à M. Chassande ;
- M. Noyau, qui a donné pouvoir à Mme Schaepelynck ;
- M. Robert, qui a donné pouvoir à M. Ledeux ;
- M. Sellier, qui a donné pouvoir à M. Bertrand ;
- M. Specq, qui a donné pouvoir à M. Gaillet (qui est représenté par M. Frémaux).

Un mouvement de grève nationale des agents des six agences de l'eau a lieu ce jour. Les revendications portent sur la réduction des effectifs et des financements des agences de l'eau, l'augmentation du prélèvement de l'Etat et la sortie de la liste dérogatoire pour laquelle ils n'ont toujours pas de réponses concrètes.

M. LE BESQ :

Je me fais le porte-parole des collègues qui sont à l'extérieur de la salle. Mme la présidente, mesdames et messieurs les administrateurs, nous souhaitons vous alerter sur les éléments d'actualité suivants.

D'abord, nous dénonçons les projets de remise en cause de l'autonomie financière et de la capacité de l'agence à mener à bien ses missions. Nous attendons une confirmation de notre ministre quant à son attachement au modèle des agences, c'est-à-dire la logique de bassin. Dans cette attente, mesdames et messieurs, vous comprendrez que les ambitions des services de Bercy ne nous rassurent pas quant aux différents messages parfois contradictoires que nous avons pu entendre.

L'augmentation du prélèvement sur le budget, la baisse possible du plafond des redevances, l'élargissement des missions sans plus de moyens humains et financiers, tout cela accentue les inquiétudes des agents qui agissent depuis des années avec une conscience professionnelle et un dévouement reconnu par tous les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

L'autre point d'inquiétude porte sur la sortie du décret liste dérogatoire au 31 mars 2018, qui remet en cause le statut qui date de 2007. Plusieurs réunions se sont tenues avec l'administration, dont quatre avant l'été. Cela a permis aux organisations syndicales de porter toutes les revendications visant à protéger au mieux les agents dans ce processus de sortie du décret liste dérogatoire. Les personnels sont inquiets et attendent toujours des réponses concrètes du ministère de tutelle. Ces quatre réunions n'ont pas permis d'aboutir à des éléments tangibles. Cette liste dérogatoire ne concernerait que très peu de personnel, notamment en matière de changement de statut.

Compte tenu des objectifs qui sont fixés, à savoir la rédaction du 11^e programme, la mise en œuvre des programmes de mesures et le lancement du troisième cycle de la DCE, les agents ont

besoin d'un cadre de travail qui garantisse des ressources financières et humaines satisfaisantes. Il faut, dès à présent, préserver nos moyens pour atteindre les objectifs de bon état des eaux qui nous sont attribués collectivement.

De ce fait, nous demandons à ce que l'ensemble des membres du conseil d'administration puisse nous accompagner dans cette démarche et adopte la motion suivante :

« Le conseil d'administration reconnaît la légitimité de la demande des personnels de l'agence de pouvoir organiser rapidement une rencontre avec M. le ministre pour négocier et obtenir des réponses concrètes aux interrogations des agents dans le respect du dialogue social.

De ce fait, nous demandons à Mme la présidente du conseil d'administration de porter cette motion auprès du cabinet du ministre de la Transition écologique et solidaire. »

M. FAUCONNIER :

La même motion va-t-elle être portée aux prochaines réunions de conseil d'administration de l'ensemble des agences de l'eau ?

M. GUTTON :

Je ne peux le savoir aujourd'hui. Cela relève des représentants du personnel. La première revendication était liée au fait que le ministère ne répondait pas complètement aux sollicitations des personnels concernant les informations nécessaires pour accompagner la sortie du système dérogatoire. Ensuite, le calendrier a fait que le gouvernement a déposé son projet de budget à l'Assemblée nationale hier. Le ministre réunit le comité technique ministériel ce matin. Ainsi, Nicolas Hulot communiquera ce jour sur son propre budget et sur l'évolution des effectifs. Puis, comme le conseil d'administration se tient aujourd'hui, cela permet aux représentants du personnel de s'exprimer devant cette assemblée.

M. FAUCONNIER :

M. le directeur, il y a forcément eu des discussions entre les organisations syndicales et la direction de l'agence. Pouvez-vous nous en informer ?

M. GUTTON :

Je vais distinguer la dimension budgétaire puisque nous allons vous présenter un point d'information concernant le budget et l'évolution prévisionnelle des effectifs.

A propos de la sortie du dispositif dérogatoire, il y a eu effectivement des réunions à l'échelle nationale avec le directeur des ressources humaines du ministère. Il se trouve que j'y représentais les directeurs généraux d'agences. Cette réunion a permis de mettre à plat l'ensemble des conséquences de la sortie du dispositif actuel.

Les personnels bénéficient jusqu'à présent d'un quasi-statut avec des contrats à durée indéterminée, s'agissant d'un mécanisme qu'ils connaissent bien depuis plus de dix ans. Ce qui est proposé actuellement représente un saut dans l'inconnu pour les personnels. C'est surtout cette inquiétude qui mérite d'avoir des réponses.

A l'issue des échanges qui ont eu lieu au cours des quatre réunions qui se sont échelonnées entre mai et juillet, le directeur des ressources humaines du ministère a présenté une note de synthèse au cabinet de Nicolas Hulot pour que des positions soient prises. Il y avait à la fois des sujets qui ont obtenu des réponses directement du directeur des ressources humaines, puis d'autres qui nécessitaient un arbitrage plus politique, voire une prise de position du ministère pour négocier avec la fonction publique. Les représentants du personnel estiment qu'ils n'ont pas de réponse puisqu'il n'y a pas eu, à l'issue de cette phase de discussion, de retour du cabinet du ministre de l'Ecologie à destination des organisations syndicales.

En cas de grève, dans un fonctionnement classique, il revient effectivement au directeur général de recevoir les représentants du personnel. En l'occurrence, il s'agit d'un mouvement national. Par conséquent, le directeur des ressources humaines du ministère de l'Ecologie et les représentants de la direction de l'eau ont reçu ensemble les représentants des personnels, qui pourront

également s'exprimer devant le ministre au cours du comité technique ministériel qui se tient ce jour. Dans la foulée, un échange avec Thomas Lesueur, le directeur adjoint du cabinet en charge de tout le volet « ressources » du ministère de l'Écologie est prévu à 14h.

En même temps, nous échangeons entre directeurs généraux des agences de l'eau pour suivre ce dossier. J'avais personnellement relancé le directeur des ressources humaines pour m'inquiéter de l'absence de retour de ses services. Le ministère de l'Écologie doit s'organiser pour être en capacité à devenir un interlocuteur spontané en matière de ressources humaines des établissements publics que sont les agences de l'eau. De la même façon, nous devons nous organiser pour travailler directement maintenant avec la direction des ressources humaines.

M. BERTRAND :

Je comprends très bien et adhère à ces revendications qui s'inscrivent globalement dans une sphère un peu plus large que celle des agences de l'eau.

M. PELICOT :

Les présidents de comités de bassin, réunis en association, ont rencontré M. le ministre début août ainsi que le 11 septembre. Au cours de ces réunions, nous avons également abordé ce problème avec le ministre de tutelle.

Mme la présidente :

Le 11 septembre, le ministre recevait les présidents de comités de bassin ainsi que les présidents de conseils d'administration des agences et les directeurs généraux. A cette occasion, nous avons pu exprimer unanimement notre intérêt pour les nouvelles priorités que le ministre a annoncées dans sa feuille de route, à savoir la lutte contre le changement climatique, la biodiversité et les questions de santé en lien avec l'environnement. Nous avons réaffirmé notre volonté de voir aboutir l'objectif de bon état écologique stipulé dans la directive-cadre sur l'eau ainsi que notre souci de préserver la qualité et l'effectif des personnels des agences pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles priorités.

Je me suis également exprimée à titre personnel pour insister sur l'importance de la gouvernance au sein des agences, autant au sein du comité de bassin qu'au sein du conseil d'administration. Cela me semble être un aspect essentiel de notre travail de pouvoir partager, débattre et préparer ensemble les décisions du comité de bassin en écoutant les positions des uns et des autres, en les comprenant mieux et en essayant d'arriver à des propositions de décisions équilibrées en fonction des différents intérêts. Cela me paraît être un point important à une époque où il reste finalement peu d'instances de ce type, où les décisions se préparent en commun.

J'ai rappelé que notre mission première, celle que le législateur nous avait donnée, était l'atteinte des objectifs de la DCE (directive-cadre sur l'eau). Puis, j'ai attiré l'attention du ministre sur le fait qu'il ne fallait pas inquiéter les personnels dans une période un peu complexe qui est la nôtre, mais au contraire, les motiver sur ces politiques enthousiasmantes. L'élargissement des compétences des agences leur est bénéfique. Néanmoins, il faut que ce soit présenté de manière positive pour les agents et que ceux-ci y trouvent leur intérêt.

Étaient présents à cette réunion avec le ministre la directrice de cabinet, le directeur adjoint de cabinet, le directeur de la DGALN (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) et le directeur de l'eau et de la biodiversité. Nous avons bénéficié d'une écoute très attentive du ministre.

M. ROUSSEAU :

Concernant cette grève, je voudrais faire référence à ce qui s'est passé à l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) où, à plusieurs reprises, le conseil d'administration n'a pas pu se tenir sur ce même problème. Cela remonte à plusieurs années. Je constate donc que nous n'avons pas évolué sur ce sujet. Je trouve cela assez déplorable au regard de la nécessité d'avoir des outils efficaces et performants comme les agences de l'eau, et comme l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), face aux défis de la politique de l'eau.

En matière de communication médiatique, il est plus facile de surfer sur la vague du climat que de rentrer dans la mécanique complexe de la politique de l'eau, en oubliant qu'il existe des institutions qui s'en occupent pour la faire évoluer. Nous devrions être beaucoup plus mordants dans la défense de la politique de l'eau et des institutions. Quand on donne des missions supplémentaires aux agences de l'eau et que l'on réduit les moyens financiers et le nombre de postes, il y a une incohérence majeure. Si la politique de l'eau ne rencontrait pas de problèmes environnementaux, nous pourrions le comprendre. Or, ce n'est pas le cas. C'est même l'inverse. Le monde de l'eau doit arriver à faire entendre sa voix pour que ce sujet soit pris en compte au même titre que les problèmes de santé et de climat.

Certes, le ministre fait preuve d'une grande écoute. Par contre, je crains qu'il n'ait pas une très grande culture concernant la complexité et l'architecture de la politique de l'eau. Toutes les initiatives qui ont été prises vont certainement dans le bon sens de la sensibilisation du ministre. Toutefois, nous devons faire beaucoup plus.

M. BRUGIERE :

Comme c'est un sujet que nous n'avons pas préparé, nous souhaiterions une petite interruption de séance pour pouvoir échanger entre nous et définir une position.

[Suspension de séance de 10 minutes]

Mme la Présidente :

Je vous propose de reprendre nos travaux.

M. FAUCONNIER :

Concernant la motion qui nous est proposée par les représentants du personnel, les membres du collège des usagers industriels s'abstiendront lors du vote. Néanmoins, nous pensons qu'il serait utile, au nom du conseil d'administration, d'en préparer une autre portant sur le premier point de la motion des représentants du personnel, à savoir l'inquiétude que nous pouvons avoir à propos de l'autonomie financière et de la capacité à mener à bien nos missions ainsi que sur le prolongement des prélèvements de l'Etat. Nous n'allons pas nous contenter de soutenir, il faudrait que nous ayons une réponse active.

Mme la Présidente :

Nous allons avoir une longue présentation sur le projet de loi de finances pour 2018, à l'issue de laquelle nous pourrions discuter.

S'agissant de la motion que les représentants du personnel me demandent de transmettre au ministre, il n'y a pas lieu de voter. Je m'engage à la faire parvenir dès aujourd'hui au cabinet du ministre. Par ailleurs, je vous informe que je rencontre Michèle Pappalardo, la directrice de cabinet de Nicolas Hulot, à la mi-octobre. J'évoquerai avec elle ces sujets qui préoccupent l'agence de l'eau Loire-Bretagne et plus généralement les autres agences.

M. BRUGIERE :

La deuxième partie de la motion, qui sollicite le conseil d'administration en termes de légitimité, supposerait un vote.

Mme la Présidente :

Je propose une autre rédaction de ce point.

M. LE BESQ :

Le collège des industriels semble adopter une position d'abstention. J'aurais souhaité, même s'il ne s'agit pas d'un vote, avoir un avis ou une position des autres membres du conseil d'administration pour pouvoir en informer mes collègues.

Mme ANTON :

En tant que représentante du collège des élus, je tiens à soutenir cette motion. Je partage les craintes émises par le personnel. La présentation sur les orientations gouvernementales sur le budget initial 2018 qui va suivre, va certainement confirmer ces craintes.

Mme DEVAUX-ROS :

Le collège des représentants de l'Etat ne s'exprimera pas sur ce sujet.

M. ROUSSEAU :

Je soutiens la motion proposée par le personnel. J'estime que c'est presque un devoir de solidarité.

Le courrier adressé par Madame Steinfeldt à la directrice de cabinet du ministre de la transition écologique et solidaire figure en annexe du présent procès-verbal.

Mme la Présidente :

Je reprends l'ordre du jour pour vous informer des événements qui se sont tenus depuis le dernier conseil d'administration du 22 juin :

- 20 juin à La Clayette (Saône-et-Loire) : signature d'un nouveau contrat territorial en présence de Jean-Pierre Morvan, délégué territorial Allier-Loire amont ;
- 23 juin aux Sables-d'Olonne (Vendée) : signature d'un accord de programmation, en présence de M. Gutton ;
- 26 juin à Touvois (Loire-Atlantique) : signature du contrat territorial 2017-2021 de la baie de Bourgneuf, en présence de Jean-Louis Rivoal, alors délégué territorial Maine-Loire-Océan ;
- 28 juin à Dry (Loiret) : signature du contrat territorial de l'Ardoux, en présence de M. Gutton et de Bernadette Doret, qui était encore directrice de la délégation Centre-Loire. ;
- 29 juin à Montrevault-sur-Evre (Loire-Atlantique) : signature du contrat territorial Evre-Thau-Saint-Denis, en présence de Jean-Louis Rivoal ;
- 5 juillet à Olivet (Loiret) : signature du contrat territorial le Dhuy, en présence de M. Gutton ;
- 7 juillet à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) : signature d'un accord de programmation 2017-2021 de l'agglomération clermontoise, en présence de M. Gutton et de Jean-Pierre Morvan ;
- 21 juillet à Nantes (Pays de la Loire) : signature d'une première convention 2017-2020 pour l'amélioration de la qualité des eaux, en présence de M. Bruno Retailleau, président de la région Pays de la Loire, de M. Laurent Gerault, vice-président en charge de l'environnement à la Région, et de M. Gutton ;
- 24 juillet à Charmensac (Cantal) : signature du troisième contrat territorial sur le bassin de l'Alagnon, en présence de Jean-Pierre Morvan ;
- 5 septembre à Vernoux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres) : signature de deux contrats territoriaux (Boutonne amont et Centre-Ouest) pour protéger 24 captages d'eau potable, en présence de Guillaume Choisy, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de M. Gutton ;
- 5 septembre à Sainte-Eanne (Deux-Sèvres) : signature de deux contrats territoriaux (Sèvre niortaise et Lambon) pour l'amélioration de la qualité des eaux du grand bassin de la Sèvre niortaise et du marais poitevin, en présence de M. Gutton ;
- 8 septembre au mont Gerbier-de-Jonc (Ardèche) : signature d'un contrat territorial aux sources de la Loire, en présence de M. Gutton ;
- 15 septembre à Liniez (Indre) : signature du contrat territorial du Fouzon, en présence de Nicolas Camphuis, le nouveau directeur de la délégation Centre-Loire.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES GOUVERNEMENTALES SUR LE BUDGET INITIAL 2018 DE L'AGENCE

Point n°1 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Le projet de loi de finances a été présenté hier en conseil des ministres. Je vais demander à M. Gutton, avec l'appui de Sophie Spilliaert, de nous présenter les orientations de ce projet de loi en fonction des éléments disponibles à cette heure.

M. GUTTON :

Dans un premier temps, nous avons décidé la tenue de ce conseil d'administration exceptionnel surtout pour pouvoir débloquer la situation de nos conventions en matière d'assainissement non collectif. Finalement, nous avons estimé que ce serait intéressant, comme nous nous réunissons au lendemain du conseil des ministres, d'avoir une première discussion budgétaire, sachant que l'équipe de Sophie Spilliaert et de Vincent Videau est en train de finaliser la préparation de notre budget initial 2018, que nous vous présenterons lors du prochain conseil d'administration du 9 novembre.

En l'occurrence, il s'agit d'orientations de fond puisque cela concerne à la fois le budget 2018, mais également, les orientations pour les quatre premières années du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau. Pour l'instant, nous allons nous concentrer sur le budget 2018. En même temps, nous faisons travailler nos logiciens pour élaborer la maquette du 11^e programme. Lors de notre séminaire sur le 11^e programme du 20 avril, nous étions encore sur des simulations très vagues. Aujourd'hui, le cadre du 11^e programme est très largement fixé par la loi de finances initiale pour 2018.

Le ministère de l'Ecologie a plutôt joué la transparence. Le 3 août dernier, Nicolas Hulot avait déjà réuni les présidents de comités de bassin avec les directeurs généraux des agences de l'eau, réunion au cours de laquelle un certain nombre d'orientations avait été indiquées. Le ministre a de nouveau réuni les présidents de comités de bassin, les présidents de conseils d'administration et les directeurs d'agences de l'eau pour confirmer certaines orientations budgétaires. Par ailleurs, nous commençons à avoir les premières tendances en termes de contenu du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau. Cela fera partie des éléments que nous espérons pouvoir vous communiquer lors du prochain conseil d'administration du 9 novembre.

Sophie Spilliaert détaillera les éléments plutôt techniques d'une loi de finances qui nous avaient été communiqués par la direction de l'eau et de la biodiversité. Je vais simplement indiquer le principe.

Le choix qui a été fait par le gouvernement, c'est d'arrêter tous les prélèvements sur les agences de l'eau. En revanche, on fait des agences de l'eau les principaux financeurs de la biodiversité, en leur demandant de prendre en charge l'entièreté du budget de l'Agence française pour la biodiversité ainsi que la subvention pour service public de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. C'est une première orientation.

Puis, comme le gouvernement souhaite également diminuer la pression fiscale, il demande aux agences de l'eau – aux comités de bassin et surtout aux conseils d'administration – de baisser les redevances. Pour cela, il utilise un outil redoutable qui est le plafond annuel de nos redevances. Nous avons un plafond qui dépassait la totalité des recettes des agences de l'eau. Maintenant, ce plafond se met à baisser et commence à devenir « mordant », s'agissant de l'expression utilisée au niveau national. Il s'agit d'un dispositif de compression qui vise à nous amener à baisser les redevances. Tout ce qui dépassera retombera dans le budget de l'Etat. Or, il se trouve que sur 2018, cet écrêtement représenterait à peu près l'équivalent du prélèvement de 2017.

Il est déjà trop tard pour nous pour baisser les redevances cette année puisqu'il aurait fallu décider cela avant fin octobre. Par contre, cela nous donne des indications. L'année 2018 s'annonçait un peu problématique puisque nous avons révisé le 10^e programme. Nous avons une dynamique qui s'est engagée. La dernière année va être plus difficile en termes budgétaires. En revanche, nous avons la capacité à intégrer les données du quinquennal pour le 11^e programme, ce que nous allons faire dans les mois qui viennent.

Puis, je vous rappelle que quand nous avons révisé le 10^e programme, le conseil d'administration n'avait pas souhaité que nous anticipions sur un prélèvement de l'Etat en 2018 et l'histoire vous a donné raison. Je vais avoir une vision purement matérielle des choses. Je donne simplement un chiffre et laisse les autres à Mme Spilliaert. Il faudrait que nous prévoyions, en 2018, à peu près 50 M€ de contribution supplémentaire par rapport à notre maquette du 10^e programme pour financer l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), le complément de l'AFB ainsi que pour anticiper sur un éventuel écrêtement qui, en réalité, ne se maîtrise pas et ne pourrait être constaté qu'à la fin de l'année 2018 sur la base de nos propres recettes et de celles des cinq autres agences de l'eau s'agissant d'un plafond partagé.

Sophie Spilliaert va illustrer mon propos de façon plus détaillée avec les grands chiffres, à la fois pour l'agence Loire-Bretagne mais également pour les cinq autres agences de l'eau.

Mme SPILLIAERT :

Il est paru hier le projet de loi de finances 2018 qui stipule, page 23, que « la baisse du plafond des taxes affectées aux agences de l'eau est par ailleurs traitée en mesure de périmètre sortante pour la partie supérieure au rendement effectif de la taxe, soit 170 M€ », ce qui signifie que le plafond « mordant » baisse de 170 M€.

Page 24, vous avez la deuxième mesure qui est l'élargissement des taxes affectées aux agences de l'eau au profit de l'AFB et de l'ONCFS et la baisse des plafonds pour ces mêmes taxes.

Puis, l'article 54 à la page 141 évoque la création d'une contribution des agences de l'eau au bénéfice des opérateurs de l'environnement, en affichant les grands chiffres.

Maintenant, je vous donne la comparaison entre les deux années. Actuellement, nous avons un plafond annuel de 2,3 Md€ pour les six agences de l'eau. Le prélèvement de l'Etat est de 175 M€ pour 2017. Je précise que la contribution au budget de l'AFB et le reversement de la taxe Ecophyto pour pollutions diffuses sont hors de ce plafond. Pour 2017, il reste une somme qui peut varier entre 1 910 M€ et 2 125 M€, donc en dessous du plafond pour les ressources des six agences de l'eau.

Pour 2018, nous aurons un plafond qui va baisser à 2 105 M€. En fait, la baisse du plafond a été construite pour avoir un écrêtement de 170 M€. Maintenant, notre contribution au budget des autres opérateurs est inclus dans le montant sous plafond : 260 M€ pour l'AFB et les parcs nationaux et 37 M€ pour l'ONCFS. Ainsi, les ressources des 6 agences en sont amputées d'autant.

Concrètement, pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, des fonds de concours ont été versés au cours du 10^e programme. En 2013, nous avons un total qui était beaucoup plus faible. Puis, nous avons vu apparaître les prélèvements de l'Etat puis la contribution au budget général de l'ONEMA. Pour 2018, ce sera un écrêtement.

En 2017 pour Loire-Bretagne, nous avons un total de fonds de concours à 60,6 M€. Pour 2018, ce total va arriver à 85 M€, c'est-à-dire une augmentation de 40 % entre 2017 et 2018, la clé de répartition n'étant pas très favorable à l'agence Loire-Bretagne. Nous avons prévu, au cours du 10^e programme révisé, de verser 0,8 M€ à l'établissement public du marais poitevin, environ 20,8 M€ à l'AFB et 12 M€ de taxe pour pollutions diffuses. Par contre, sont non budgétés le prélèvement pour plafond mordant (26,3 M€), la participation au budget de l'ONCFS (5,7 M€) et une augmentation de 19,4 M€ de la contribution aux budgets de l'AFB et des parcs nationaux, soit un total de 51,4 M€ qui n'était pas prévu au budget initial 2018.

Pour les six agences en 2017, le prélèvement AFB, qui était au-dessus du plafond, passe au-dessous. Il en est de même pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne et nos ressources diminuent d'autant. L'ONCFS apparaît. Le reversement de la taxe Ecophyto pour pollutions diffuses ne bouge pas. Le prélèvement de l'Etat, qui était par contre en dessous du plafond, est l'objet même du plafond.

M. GUTTON :

Les six agences étaient nettement en dessous de l'ancien plafond. Maintenant, si l'écrêtement est de 170 M€, un calcul pour l'instant théorique répartit ce plafond au prorata des redevances de chaque agence. Pour l'agence Loire-Bretagne, cela représenterait 26 M€, c'est-à-dire à peu près l'équivalent de ce qu'était le prélèvement antérieur de l'Etat.

L'ONEMA était financé largement par les agences de l'eau à hauteur de 145 M€ par an, ce qui représentait pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne 20,8 M€. Par ailleurs, le ministère de l'Ecologie finançait à la fois l'ONEMA mais également les autres structures qui l'ont rejoint, notamment la tête de réseau des parcs nationaux. Le ministère a procédé à ce qu'ils appellent du débasage. En fait, ils ont transféré aux agences de l'eau des dépenses qui étaient prises en charge par le ministère.

Mme la présidente :

J'accueille Mme Le Saulnier, membre du comité de bassin, qui participe à son premier conseil d'administration.

Mme LE SAULNIER :

Je suis au comité de bassin depuis 2009. Je suis adjointe au maire de Paimpol et vice-présidente de la nouvelle agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat en charge du pôle « environnement ». Je vous remercie de m'accueillir au sein de ce conseil d'administration.

Mme la présidente :

Revenons à notre sujet.

M. VOISIN :

Si je comprends bien, nous avons une baisse des ressources de l'agence de 10 % (30 M€ sur 300 M€).

M. GUTTON :

Par rapport au prévisionnel, c'est 50 M€. En effet, si l'Etat avait poursuivi le prélèvement, cela aurait fait à peu près une trentaine de millions d'euros. Pour l'instant, l'ensemble des contributions et écrêtement représente à peu près 20 % des redevances perçues par les agences de l'eau (470 M€ sur des ressources totales de l'ordre de 2,2 Md€).

Ensuite, l'objectif dans le cadre du 11^e programme est de baisser les redevances. Ce sera une discussion qu'il faudra que nous ayons assez vite eu égard à une commande du président de la République de diminuer la pression fiscale. Il nous sera demandé, dans le courrier qui sera adressé aux présidents de conseils d'administration, de travailler à une baisse de la pression fiscale dans la préparation du 11^e programme. A ce moment-là, les 20 % que j'ai cités précédemment devraient baisser.

L'écrêtement actuel a vocation à disparaître. Nous pouvons espérer que le quinquennal soit un élément de stabilité. On peut arriver à ce que ces 170 M€ disparaissent au bénéfice d'une baisse de la pression fiscale. Pour l'instant, le scénario qui vous sera sans doute proposé conserverait le plafond de 2,105 Md€ pour les agences de l'eau sur la durée du 11^e programme.

M. DUFRESNOY :

Les 26 M€ ne constituent pas véritablement une surprise. Le conseil d'administration avait considéré, dans une sorte de posture, que le prélèvement n'aurait pas lieu. C'est le reste qui vient en plus.

M. GUTTON :

Cela n'avait pas été budgété. Nous devinions bien que dans la situation budgétaire qui était celle de l'Etat, nous ne verrions pas disparaître le prélèvement. Nous pressentions que ce serait reconduit. Cela dit, dans la maquette financière, nous n'avions pas du tout intégré cela, à la demande du conseil d'administration.

En conséquence, pour la réunion du 9 novembre, nous envisageons de vous proposer de ne pas aller au maximum de la programmation de 2018 pour éviter d'avoir des restes à payer qui continueraient à s'accroître de façon trop forte. Il s'agit de lisser un peu la situation en 2018 en

perspective d'un 11^e programme. En fait, il faut que nous gérons une année intermédiaire après des années 2016 et 2017 avec un très haut niveau de programmation. Certes, cette programmation très élevée aurait pu se continuer en 2018 puisque nous avons les autorisations de programme pour le faire. Cependant, ce sera sans doute la tendance des six années du 11^e programme avec des ressources qui sont forcément en baisse.

A propos des effectifs, d'après les données qui nous avaient été fournies par la direction de l'eau et de la biodiversité, il sera demandé aux agences de l'eau un effort de réduction d'effectif accru de plus de 12 % sur les cinq ans à venir. Les années ne seront pas toutes identiques. En fait, il existe une volonté du cabinet du ministre de préserver l'Agence française pour la biodiversité de quasiment toute baisse d'effectif. L'AFB n'aurait aucune baisse d'effectif en 2018 et 2019 pour ensuite faire l'objet d'une baisse très faible sur les trois dernières années du quinquennal. En contrepartie, les agences de l'eau et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage subiront l'ensemble de la baisse d'effectif du programme 113 qui nous réunit, ce qui amène à une baisse accrue par rapport à celle que nous avons connue dans les cinq dernières années. En même temps, nous ne sommes pas les seuls puisque 1 600 postes en moins sont annoncés dans la sphère publique. Sont également concernés le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Ecologie, les finances publiques qui ont souvent montré l'exemple, les directions départementales des territoires, les DRAAF et les DREAL qui connaissent des baisses d'effectif importantes.

M. ROUSSEAU :

Les personnes qui ont énormément travaillé à cette évolution depuis à peu près trois ans ne sont pas connues pour être de farouches défenseuses de la politique de l'eau. Par exemple, j'avais noté l'absence des gens de l'eau au colloque de formation de l'AFB qui s'est tenu à Strasbourg. Cela indique une évolution de fond pour le système de gestion de l'eau. Après, je ne sais pas où cela va nous mener.

M. FAUCONNIER :

Il est annoncé 12 ou 13 % de réduction d'effectif pour les cinq années qui viennent. Quel est le pourcentage pour les cinq années passées ?

M. GUTTON :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne était dans une situation plus favorable. La baisse atteignait -10 % pour l'ensemble des agences. Maintenant que nous prenons en charge cette non-baisse d'effectif de l'AFB, cela va faire un effort un peu plus accru. En fait, avec les départs en retraite, les -2 % par an étaient encore possibles. Si l'on dépasse ce chiffre, cela devient difficile. La crainte que nous avons, les directeurs généraux d'agence, c'est qu'en réalité, nous n'ayons pas les départs en retraite qui permettraient de rendre ces postes. Nous avons toujours des postes stratégiques qu'il faut pouvoir remplacer.

Certes, la dématérialisation et la digitalisation offrent des possibilités d'économie de poste. En même temps, certaines fonctions peuvent être externalisées. Néanmoins, nous sommes largement sur des missions intellectuelles qui sont beaucoup plus difficiles à automatiser, sauf à développer une intelligence artificielle dans nos systèmes. Par ailleurs, nous pouvons travailler sur de la mutualisation entre agences de l'eau. D'ailleurs, le ministre du Budget et le ministre de l'Ecologie vont diligenter une mission de l'IGF (Inspection générale des finances) et du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) sur cette question de la mutualisation chez les opérateurs de l'eau et de la biodiversité.

Au sujet de l'évolution des effectifs, il se trouve que dans les six agences de l'eau, les politiques en matière de recrutement sont loin d'être identiques. Les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne ont eu les politiques les moins créatrices de postes par le passé. L'agence Rhône-Méditerranée-Corse doit être à peu près dans la moyenne. En revanche, pour une fois, ce sont les agences du nord de la France – Artois-Picardie, Rhin-Meuse et Seine-Normandie – qui ont des effectifs nettement plus élevés. Il faut savoir que nos délégations voient leurs activités s'accroître de 30 % avec la révision du 10^e programme, à effectif constant. Une délégation de Loire-Bretagne compte à peu près une vingtaine d'agents. Une délégation de l'agence Seine-Normandie, sur un territoire de taille à peu près identique, fait intervenir le double. C'est pour vous donner un ordre de grandeur des exercices que nous avons à mener. J'espère – et je vais militer pour cela au niveau

national – que dans la répartition de l'effort qui sera fait sur les effectifs, on n'oublie pas de tenir compte d'où nous partons les uns et les autres.

M. BRUGIERE :

L'évolution du statut des personnels est-elle favorable à leur mobilité au sein des effectifs de l'employeur « Etat » ?

M. GUTTON :

L'objectif est d'amener l'ensemble des agents des agences de l'eau à devenir fonctionnaires. L'orientation générale est favorable. L'agent fonctionnaire d'une agence de l'eau verra s'ouvrir des horizons très étendus de mobilité, soit sur place en allant par exemple travailler dans un service déconcentré du ministère de l'Ecologie, une DDT ou une DREAL, soit au plan national.

Par contre, la préoccupation des agents a été exprimée tout à l'heure par M. Le Besq dans son intervention. En réalité, dans les conditions actuelles de la titularisation, avec la loi Sauvadet, c'est moins de 10 % des CDI des agences de l'eau qui pourraient accéder à ce statut de fonctionnaire. Sont surtout concernés les plus jeunes qui sont arrivés récemment et qui souvent étaient déjà les plus mobiles. Cela permettra sûrement ces mouvements dans dix ou quinze ans. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. On ne recrutera plus que des fonctionnaires à partir du 1^{er} avril prochain.

Nous portons également un autre grand chantier auprès de la direction des ressources humaines du ministère. A savoir, nous demandons que soient mis à notre disposition des outils pour accompagner la mobilité de nos collaborateurs, pour gérer les questions d'effectif, mais aussi, pour leur permettre d'avoir de véritables carrières professionnelles au sein du ministère de l'Ecologie. La question centrale est : les agences font-elles partie ou pas du ministère de l'Ecologie ? A certains moments, nous avons l'impression que nous en faisons partie, sur les questions budgétaires le plus souvent. A d'autres moments, nous avons le sentiment contraire. L'ensemble de nos collaborateurs participe largement au service public de l'environnement. Dans ce cas, il faut accepter de les intégrer plus complètement dans la grande communauté de travail du ministère.

Mme la présidente :

Cela me paraît être un point essentiel pour l'avenir des agents.

Je propose à M. Brugière d'aborder maintenant son souhait d'une motion du conseil d'administration sur l'autonomie financière des agences.

M. BRUGIERE :

Ce n'est plus évident après tout ce que nous venons de voir. L'ensemble ne nous convient pas spécialement. En même temps, on ne sait pas par où commencer. Néanmoins, nous pouvons nous étonner de la baisse du plafond. Je ne suis pas contre une baisse de toutes les redevances pour ne jamais atteindre le plafond. Il s'agit juste de rester en dessous. Certes, il y a le risque que le plafond baisse encore l'année d'après. C'est un peu sans fin.

M. BERTRAND :

Je remarque que l'AFB et les parcs nationaux ont été regroupés. D'après mes sources, il n'est pas prévu une augmentation de la participation des agences au budget de l'AFB.

M. GUTTON :

La contribution des agences au budget de l'AFB passe de 145 M€ à 260 M€. Alors que tous les établissements publics voient leurs budgets baisser, l'AFB va bénéficier de financements accrus.

Mme SPILLIAERT :

L'article 54 du projet de loi de finances dispose : « Il est institué une contribution annuelle des agences de l'eau au profit, d'une part, de l'Agence française pour la biodiversité à hauteur d'un

montant compris entre 240 et 260 M€, et d'autre part, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage d'un montant compris entre 30 et 37 M€. »

M. GUTTON :

Les parcs nationaux sont bien rattachés à l'AFB qui va être le réceptacle de ces financements.

COUTS ANALYTIQUES 2016

Point n°2 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

La comptabilité analytique est une façon de présenter le budget en mettant en évidence certains points saillants. C'est la première année que nous la présentons au conseil d'administration.

M. GUTTON :

Il nous semble essentiel que les membres du conseil d'administration puissent, pour assurer leurs missions, disposer de quelques indicateurs du fonctionnement de l'agence. Avec Sophie Spilliaert et Claude Gitton, nous nous fixons comme feuille de route d'avoir une gestion la plus économe en matière de fonctionnement, mais également, de dépenses liées à la gestion du programme parce qu'il s'agit d'argent public. Au-delà même des contraintes qui peuvent nous être fixées en matière de plafonnement des dépenses courantes de fonctionnement, notre rôle est d'imposer à l'ensemble de l'agence de l'eau de réduire un maximum de postes de dépense. Le travail qui a été accompli par Françoise Ossant vise justement à pouvoir vous donner un certain nombre d'indicateurs qui vous permettent de mesurer l'efficacité de notre établissement, avec des comparaisons intéressantes avec les autres agences de l'eau.

Mme SPILLIAERT :

La comptabilité analytique est une façon extrêmement intéressante de faire parler les chiffres. Je vous invite d'ailleurs, en écoutant cet exposé, à nous indiquer les orientations vers lesquelles il vous semblerait intéressant d'aller pour une prochaine présentation. En l'occurrence, la direction générale de l'agence vous présente les chiffres en proposant certaines orientations. Néanmoins, vous pourriez également avoir d'autres souhaits.

Je vous explique le principe de la comptabilité analytique. Sur une année close, en l'occurrence l'année 2016, on prend les dépenses 2016 : les salaires et les charges sociales (23,2 M€) (représentent à peu près 54 % des charges) ; puis, les dépenses liées (la gestion des données sur l'eau, la rémunération des distributeurs d'eau, le contrôle des redevances, etc.) qui totalisent 12,6 M€ ; ensuite, nous avons 3,6 M€ dans les comptes d'investissement pour les biens acquis par l'agence ; enfin, les dépenses courantes de fonctionnement représentent 3,4 M€. Le montant total de ces dépenses s'élève à 42,8 M€.

Par ailleurs, les effectifs ont été ventilés selon les quatre missions principales stipulées dans l'annexe B du contrat d'objectifs : la gouvernance, la connaissance, les aides et les redevances.

S'agissant des coûts analytiques, les coûts sont répartis sur les grandes missions de l'agence (gouvernance, planification internationale, connaissance, mesures nationales et territoriales de gestion de l'eau et redevances). Ces missions représentent un certain coût. Puis, nous avons également les coûts du pilotage de l'établissement et des fonctions supports qui représentent au total environ 12 M€, qui sont ventilés sur les quatre missions principales au prorata des effectifs qui leur sont affectés afin d'obtenir un coût analytique des quatre missions principales de l'agence de l'eau (44 % pour les aides, 26 % pour la connaissance des milieux et des pressions, 11 % pour la gouvernance et la planification internationale et 19 % pour les redevances). Il s'agit d'une ventilation de l'ensemble des coûts de l'agence sur les missions principales de l'agence. En 2016, ce coût des missions diminue de 1,65 M€ par rapport à 2015, ce qui est assez conséquent.

Une façon d'analyser les coûts a consisté à les ventiler par habitant de bassin. Nous avons 12,7 millions d'habitants dans le bassin Loire-Bretagne. Nous consacrons, par habitant du bassin, 2,4 € pour les dépenses courantes et 1 € pour les dépenses liées de l'agence. Une autre ventilation de ce total montre que l'agence dépense 3,4 € par habitant du bassin, répartis en 1,8 € pour les dépenses de personnel, 1 € pour les dépenses liées aux missions, 30 centimes pour les amortissements et 27 centimes pour les dépenses courantes de fonctionnement.

Vous avez les détails à la page 8 de votre dossier de séance. Par exemple, la gestion des redevances coûte 65 centimes par habitant du bassin. Par ailleurs, 2,2 % du montant des recettes de redevances sont consacrés à la gestion des redevances, dont 1,2 % pour la rémunération des distributeurs d'eau.

Ensuite, la fonction « aides » mobilise 44 % des dépenses et 47 % des effectifs, soit 1,48 € par habitant du bassin. Les coûts sont stables depuis 2010. Je ferais remarquer que le coût unitaire d'un dossier traité est fluctuant suivant le nombre de dossiers dans l'année. Il y a eu plus de dossiers l'an dernier, donc le coût unitaire a baissé (2 200 €). En 2015, nous avons déboursé 2 700 € par dossier d'aide. Ainsi, vous pouvez constater malgré tout un coût de dossier d'aide important. Je vous invite à avoir ces chiffres véritablement à l'esprit quand nous voterons un plancher. L'instruction d'une aide de 500 € revient en moyenne à 2 500 € à l'agence. Est-il réellement pertinent de verser des aides de faible montant ? C'est un chiffre très significatif qui permet d'éclairer les débats lorsque nous devons prendre des décisions.

La gouvernance coûte 35 centimes par habitant du bassin.

Enfin, nous avons un coût de 44 centimes par donnée traitée, sachant que nous avons traité plus de 25 millions de données en 2016.

Je terminerais par une petite comparaison interagences.

Le coût en euro par habitant en 2015. Cela n'a pas dû évoluer de manière significative en 2016. Il apparaît que les petites agences ont des frais de structure importants. Au regard du nombre d'habitants du bassin, une petite agence coûte plus cher. Loire-Bretagne, qui est un bassin moyen, a des coûts par habitant similaires à ceux des bassins Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie. Aussi, ces grosses agences pourraient avoir des coûts plus bas que les nôtres.

Nous terminons donc la présentation des coûts analytiques par un satisfecit sur la façon dont l'agence de l'eau Loire-Bretagne gère son budget.

Mme la présidente :

Un travail remarquable a été accompli. C'est extrêmement intéressant de constater notre positionnement par rapport aux autres agences ainsi que notre utilisation efficiente des redevances. Le coût administratif de 4,7 % est assez remarquable. Des efforts d'amélioration et de simplification restent possibles pour maintenir ce niveau, voire le faire baisser. Néanmoins, c'est déjà un très beau travail.

M. ROUSSEAU :

Comment détermine-t-on le montant de la rétribution aux distributeurs d'eau (1,2 %) ?

Mme OSSANT :

La rémunération est fixée par les textes que nous appliquons.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Point n°3 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Ce point 3 de l'ordre du jour a motivé la tenue de ce conseil d'administration extraordinaire.

Le tribunal administratif d'Orléans a statué le 4 juillet dernier en défaveur de l'agence de l'eau dans le cadre des trois recours qui avaient été déposés par le syndicat professionnel des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome, les sociétés ABAS et Innoclair. Par conséquent, la délibération 2014-53 du 30 octobre 2014 est annulée en tant qu'elle adopte la fiche action et le cahier des charges des études en matière d'assainissement non collectif (ANC).

Le jugement conclut que l'agence de l'eau, en établissant une hiérarchie entre les filières traditionnelles et les filières agréées, a fait usage d'un pouvoir réglementaire dont elle ne dispose pas.

L'agence de l'eau a déposé un recours auprès de la cour d'appel de Nantes relatif au jugement rendu le 4 juillet 2017. Cependant, n'étant pas suspensif, ce recours n'empêche pas l'exécution du jugement.

Le conseil d'administration, réuni le 22 juin dernier, avait adopté la délibération 2017-225 décidant, dans l'hypothèse où le tribunal administratif d'Orléans rendrait un jugement en défaveur de l'agence de l'eau, ce qui est le cas :

- de confier aux services de l'agence la mission de préparer un nouveau dispositif d'intervention,
- de suspendre les interventions pour la réhabilitation de l'ANC, ce qui a été fait à partir de juillet ; les SPANC en ont été informés par courrier ;

Ainsi, les services de l'agence soumettent au conseil d'administration de ce jour un nouveau cahier des charges prenant en compte les conclusions du tribunal administratif d'Orléans, l'objectif étant de terminer le 10^e programme en évitant une rupture dans l'attribution des aides.

En effet, cette éventuelle rupture a suscité au cours de l'été de nombreuses inquiétudes de la part des services publics d'assainissement non collectif qui ont été nombreux à se manifester auprès de l'agence pour la reprise rapide d'un dispositif. Afin de répondre à cette inquiétude, nous vous proposons aujourd'hui un dispositif avec un nouveau cahier des charges.

M. GUTTON :

Cela ne préjuge pas de ce que sera le contenu de notre politique en matière d'assainissement non collectif lors du 11^e programme. Il s'agit simplement de respecter un jugement du tribunal administratif, que nous pouvons par ailleurs contester, ce que nous avons fait avec l'appui du ministère de l'Écologie qui nous soutient dans cette démarche auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Pour autant, la démarche va durer au-delà de l'année 2018. Nous imaginons mal continuer à suspendre notre dispositif jusqu'à un jugement de la Cour Administrative d'Appel. Nous avons reçu énormément de courriers depuis le mois de juillet de la part des services publics de l'assainissement non collectif.

Concernant la politique de l'assainissement non collectif lors du 11^e programme, nous attendons les instructions du ministère de l'Écologie. Nous aurons l'occasion d'en reparler devant le conseil d'administration pour vous faire des propositions en la matière. Il s'agit d'une politique très chronophage pour les services de l'agence. De plus, nous y consacrons au total une centaine de millions d'euros alors que finalement, nous avons l'impression d'une ingratitude permanente. Nous avons même des contentieux de particuliers maintenant qui contestent des décisions qui ont été prises par les SPANC et qui attaquent l'agence de l'eau. Il faudra avoir ces aspects à l'esprit dans les discussions du 11^e programme.

Je vous propose, comme le sujet va être très technique, que Sandrine Reverchon-Salle, la directrice des politiques d'intervention, puisse vous présenter nos propositions d'ajustement de

façon à respecter le jugement du tribunal administratif, ne pas remettre en cause le fond de notre politique en matière d'ANC et finir proprement le 10^e programme.

Mme REVERCHON-SALLE :

Sont annulés, à la suite du jugement du tribunal administratif, la fiche action relative au financement de l'ANC qui était annexé à la délibération d'octobre 2014 et le cahier des charges des études. En effet, le tribunal administratif considère que l'agence, en établissant une hiérarchie entre les filières traditionnelles et les autres filières, a fait usage d'un pouvoir réglementaire dont elle ne dispose pas. Les SPANC, s'inquiétant de la suspension du dispositif, nous ont effectivement largement sollicités pendant l'été. Aussi, nous venons devant vous ce jour pour essayer de remettre en place un cahier des charges qui respecte les conclusions du tribunal administratif.

Les propositions de modification du cahier des charges sont surlignées en jaune dans votre rapport. Ce qui a fait grief lors du recours, c'est l'article 4 relatif à la conception de l'avant-projet de réhabilitation. La précédente rédaction demandait une justification lorsque la mise en place d'une filière traditionnelle n'était pas choisie.

Il vous est proposé une nouvelle rédaction pour éviter de retomber dans une problématique identique. Il s'agit d'imposer une analyse comparative de deux dispositifs de traitement, soit un dispositif de traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, dans lequel on retrouve d'ailleurs les filières traditionnelles, soit un autre dispositif de traitement. Pour étayer cette comparaison, nous demandons une analyse qui intègre des aspects de coût de fonctionnement entre les dispositifs. Le choix final de dispositif de traitement revient au propriétaire. Ainsi, l'article 4 est réécrit.

Par ailleurs, nous avons également souhaité modifier la fiche action pour mettre l'accent sur l'importance de l'entretien des dispositifs de traitement, que ce soit des dispositifs issus des filières traditionnelles ou d'autres.

Ainsi, nous avons introduit l'obligation :

- de fournir une attestation d'engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien pour un dispositif avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué ;
- de fournir une copie du contrat d'entretien pour les autres dispositifs.

Ce point est de nature à s'assurer que le système va bien fonctionner dans le temps, au-delà du choix de tel ou tel dispositif.

La modification du cahier des charges et de la fiche action nous amène à revenir sur le modèle de convention de mandat type, sur lequel nous vous avons fait une présentation au mois de juin dernier, pour que les documents soient complètement cohérents entre eux. Ainsi, nous faisons apparaître dans le modèle de convention de mandat type que c'est bien le bénéficiaire final qui choisit la filière de traitement des eaux usées et d'évacuation, en tenant compte de l'étude comparative demandée dans le cahier des charges. Puis, nous y rajoutons également l'obligation de fournir soit le contrat d'entretien, soit une attestation sur l'honneur dans le cadre des filières traditionnelles.

Ainsi, il vous est proposé de donner mandat au directeur général pour effectuer ces modifications, comme vous lui aviez donné mandat au mois de juin dernier pour adapter la convention de mandat type ANC pour d'autres opérations collectives, branchements et autres.

Au vu des fortes sollicitations des SPANC pendant l'été, nous nous étions dit qu'il fallait absolument que le dispositif reparte rapidement. De ce fait, nous vous proposons aussi ce matin d'autoriser le directeur général à attribuer des aides pour la réhabilitation, quel que soit le montant d'aide, y compris pour des dossiers qui, au vu de leur montant, auraient dû être soumis pour avis favorable à la commission des interventions. Cela éviterait d'avoir à attendre les commissions des interventions et permettrait de prendre les décisions au fil de l'eau à chaque décision directeur en fin de mois, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2017. Après, nous repartirons sur un système « non dérogatoire ».

La délibération qui vous est soumise vous propose :

- d'adopter une nouvelle fiche action qui intègre notamment les aspects liés à la garantie d'entretien ;

- d'adopter le cahier des charges qui a évolué dans son article 4 ;
- d'autoriser le directeur général à modifier la convention de mandat type et à ajuster le contenu du cahier des charges s'il s'avérait nécessaire d'en préciser quelques termes, non pas sur le fond mais à la marge, sans remettre en cause l'essence même du document ;
- d'autoriser le directeur général, à titre transitoire jusqu'à la dernière décision d'aide de l'année 2017, à attribuer l'ensemble des aides ANC.

M. VOISIN :

Ne faudrait-il pas prévoir une durée minimale de contrat d'entretien ?

M. GUTTON :

Je suis pour une administration intelligente. Il faut que nous puissions imposer des choses que nous pourrions raisonnablement vérifier, auxquelles nous serions capables de donner suite. L'IFAA (Industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome) a prévu de solliciter à nouveau le ministère de l'Écologie pour imposer une obligation d'entretien aux particuliers qui feraient le choix d'un système de microstation, comme cela se fait sur la chaudière. Si nous devions également préciser cela dans nos conditions, nous rentrerions dans une lourdeur administrative que je ne trouve pas raisonnable. Je préfère ne pas imposer cela pour l'instant parce qu'administrativement, nous ne serions pas en capacité à vérifier, même si nous pouvons recommander fortement ce contrat d'entretien.

M. ROUSSEAU :

A la réunion précédente du conseil d'administration, nous avons évoqué une étude qui était en cours sur le bassin et sur laquelle j'ai essayé de m'informer. J'ai appris qu'un événement s'est tenu à Limoges sur ce sujet. J'ai eu des difficultés à trouver cette étude. Néanmoins, ce que j'ai pu consulter concernant la performance des différents dispositifs, en particulier les microstations, m'a paru très intéressant. J'estime que les orientations qui avaient été prises précédemment étaient sages. Après, il existe l'aspect juridique auquel nous devons effectivement nous plier.

Les nouvelles orientations vers lesquelles nous nous dirigeons semblent convenir parfaitement. Cependant, je propose que nous fassions une sorte de publicité autour de cette étude, que tous les documents techniques soient plus faciles d'accès pour les non-spécialistes.

En même temps, je félicite l'agence de l'eau Loire-Bretagne et ses agents pour ce travail et cette orientation qui me semble absolument essentielle pour les personnes qui sont en assainissement non collectif et dont certaines semblent avoir été plus ou moins trompées par des industriels ou des artisans malintentionnés.

M. GUTTON :

J'étais à Limoges lors des assises nationales de l'assainissement non collectif. La ville de Limoges est située dans le bassin Loire-Bretagne. L'agence de l'eau avait largement financé et participé à ce travail. D'ailleurs, Sandra Parisi, une des collaboratrices de Sandrine Reverchon-Salle, a été une des chevilles ouvrières du suivi de cette étude.

Cette journée était un peu tendue, quoique tout se soit fort bien passé. L'étude a été présentée par l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture). Quand nous avons dû nous prononcer en juin 2016 sur un dispositif modifié à la demande du ministère de l'Écologie, nous nous étions engagés à présenter l'étude dite in situ devant la commission Programme pour rediscuter de nos dispositifs. Maintenant, la décision du tribunal nous contraint à accélérer les choses par rapport à ce qui était prévu.

Nous avons essayé de vous faire une proposition d'organisation limitant la remise en cause de notre dispositif qui est effectivement intelligent et qui essaie de donner un maximum d'informations aux particuliers quant aux choix qu'ils peuvent faire. L'étude démontre que de nombreux dispositifs de microstation dysfonctionnent. Il existe une remise en cause en partie des conditions de l'agrément qui présente un fonctionnement très théorique qui n'existe que très peu après l'achat de la microstation. Puis, l'absence de contrat d'entretien entraîne également un dysfonctionnement majeur.

Les agents avaient tous ces aspects à l'esprit quand ils ont construit le dispositif de l'agence Loire-Bretagne. Certes, ils n'avaient pas les résultats de l'étude. Toutefois, ces résultats sont venus confirmer a posteriori les présomptions qui étaient les leurs. De plus, ils avaient des retours de particuliers concernant des microstations qui dysfonctionnaient.

Cette étude a été financée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Je propose de la mettre sur notre site internet. Il s'agit d'une information que nous devons pouvoir apporter à tous les particuliers. Nous pourrions faire au moins le lien avec le site de l'IRSTEA qui a accompli un travail conséquent. Nous devons aussi pouvoir la présenter aux membres de la commission Programme quand nous aurons à discuter de la rénovation de notre politique de l'assainissement non collectif. L'étude a fait l'objet d'une grande publicité ; énormément de médias en ont repris les conclusions.

La proposition de Sandrine Reverchon-Salle tient compte en partie des résultats de cette étude pour sécuriser les choix qui seront faits par les particuliers. De la même façon, nous avons aidé à constituer une association des techniciens des services publics de l'assainissement non collectif sur le bassin Loire-Bretagne. Ainsi, l'agence de l'eau peut jouer un rôle de second niveau auprès de ce réseau de techniciens pour qu'eux-mêmes puissent sur le terrain, au plus près des particuliers, apporter une information nettement accrue.

Mme ANTON :

J'ai eu écho de cette étude qui me paraît très satisfaisante. Néanmoins, j'ai une petite remarque concernant le coût des différents dispositifs que je ne connais pas personnellement. C'est ce qui manque dans de cette étude. Je suppose que l'efficacité du dispositif est liée au coût qui va rester le critère déterminant pour le particulier. Certes, l'annexe 1 qui est proposée met en avant une analyse comparative des installations. Cependant, le critère de choix s'orientera a priori sur le moins-disant. Il s'agit d'une supposition. Pouvons-nous avoir une fourchette par dispositif ?

M. GUTTON :

Les microstations peuvent coûter moins cher qu'un système traditionnel, d'autant qu'un certain nombre d'entre elles provient des pays d'Europe de l'Est, voire maintenant d'Asie. Puis, il reste les travaux de mise en place. Aussi, je souligne l'importance d'intégrer dans les calculs totaux les coûts de fonctionnement, notamment en rappelant la nécessité de ce contrat d'entretien, et cela, sur quinze ans et non pas simplement au moment de l'achat du matériel. En tout cas, nos subventions sont plafonnées à 8.500 €.

M. LE BESQ :

Le coût en filière traditionnelle tourne aux environs de 7.500 € TTC. Par contre, les filières agréées affichent un panel très large. Il peut effectivement y avoir des filières peu performantes et peu coûteuses, puisque très compactes. En même temps, certaines filières peuvent aller jusqu'à 12.000 €. Le prix reste effectivement un élément de choix important pour l'utilisateur.

Par ailleurs, j'estime que si nous ne suivions pas les conclusions de cette étude, nous risquerions de mécontenter un certain nombre d'acteurs qui en ont maintenant connaissance. Les modalités de l'agence étaient plus préventives. Maintenant, celles-ci risquent d'être plus laxistes en considérant que l'agence peut financer des filières au choix du particulier qui, pour autant, sont déjà classées comme étant insuffisantes, voire médiocres. L'image de l'agence en serait ternie.

Par conséquent, je propose d'indiquer dans l'article 4 que le bureau d'études prend sa responsabilité en termes de définition de filière et que le cas échéant, si le particulier le souhaite, le bureau d'études peut chiffrer une autre filière. J'ai entendu à Limoges que les bureaux d'études ne veulent pas que l'on remette en cause leur prescription. Le fait de les laisser chiffrer deux filières laisserait entendre que l'une et l'autre se valent. Or, si une filière extensive peut être préconisée, je ne vois pas pourquoi le bureau d'études ferait une proposition de filières agréées autres, dont le fonctionnement est classé aujourd'hui comme insuffisant, voire médiocre.

M. DORON :

Je vais avoir un discours un peu discordant par rapport à ce que j'ai entendu jusqu'ici. Je suis ce dossier depuis une année entière. J'avais attiré votre attention sur la difficulté qu'il y avait avec le

cahier des charges. A travers la modification proposée dans l'article 4, je ne suis pas persuadé que nous avons véritablement sécurisé le dispositif et je m'en explique.

Tout d'abord, l'étude de l'IRSTEA est certainement un excellent document de base, sauf qu'elle ne donne pas certains aspects. Par exemple, dans une même filière, nous ne savons pas identifier les bons et les mauvais dispositifs, sans aller jusque dans le détail des marques.

Puis, j'ai noté dans la conclusion que sur trente-trois dispositifs étudiés, seulement cinq sont aptes à délivrer une eau traitée de qualité acceptable. Cela m'a interpellé. Ces dispositifs étudiés appartenaient-ils à la filière traditionnelle ou étaient-ce des systèmes plus mécanisés ? A travers cette étude, nous avons du mal à distinguer objectivement les systèmes. Il semblerait qu'après vérification, un certain nombre de dispositifs, notamment ceux qui sont remis en cause, aient été revus par les industriels concernés. Je ne suis pas là pour les défendre, que l'on ne se méprenne pas sur mon propos. Néanmoins, la véritable difficulté serait l'incapacité du particulier à recueillir une information ou une assistance technique objectivée, ne serait-ce qu'en référence à cette étude, parce que les éléments ne sont pas connus.

Par ailleurs, je considère que le fond du problème porte sur le cahier des charges. La modification proposée de l'article 4 me paraît à la marge. Ce cahier des charges est à un stade d'avant-projet définitif. S'agissant des exigences, par exemple en matière d'essai de perméabilité, nous ne connaissons pas du tout les coûts pratiqués actuellement par les bureaux d'études. Qui, aujourd'hui, vérifie que l'étude fournie respecte bien dans le détail et dans le contenu le cahier des charges ? La préoccupation première du bureau d'études, le plus souvent, est d'aller vers l'aide de l'agence. J'attire votre attention sur le risque que d'un SPANC à l'autre, sur un territoire donné, vous allez avoir des dossiers qui sont retenus comme éligibles alors qu'ils ne devraient pas l'être, puis d'autres qui ne le sont pas alors que théoriquement, ils devraient l'être. Il existe un véritable problème de fond dans l'application et dans la réalisation des études, puis dans la façon dont les SPANC se les approprient et les mettent en application sur le terrain.

Je ne suis pas persuadé qu'aujourd'hui, le cahier des charges nous sécurise complètement. J'ai bien entendu qu'il s'agit d'aller jusqu'à la fin du 10^e programme. Il est évoqué un engagement sur l'honneur et un contrôle plus tard. Dans les faits, qui assure ce contrôle ? Puis, au-delà des remarques de fond sur le cahier des charges, je reste également très interrogatif concernant la sécurisation juridique du dispositif.

M. SAQUET :

J'abonde en partie dans le sens de M. Doron. En même temps, je voudrais soulever une autre interrogation. Les microstations sont garanties. Toutefois, il n'existe pas de fonds de garantie prévu dans le cas où l'entreprise qui a fourni la microstation serait amenée à disparaître. Puis, des microstations ont été retirées du marché parce qu'elles ne méritent plus l'agrément. Cela interpelle les consommateurs concernés par l'assainissement non collectif. Le PANANC a également sorti un document sur son étude. En l'occurrence, il faut certainement prévoir un système de garantie.

M. ALBERT :

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'analyse de M. Doron. Les SPANC ne sont pas forcément identiques sur le territoire. Pour celui que je connais, le mécontentement ne concerne qu'une ou deux personnes, plus une entreprise qui a mal travaillé sur le secteur à un moment donné. Certes, des attaques sont portées contre les SPANC. En revanche, les aides de l'agence ne sont pas mises en cause. Cela porte ses fruits sur le territoire, notamment sur le bassin versant où des DUP engagent les SPANC à agir.

Concernant les filières non traditionnelles, celles-ci ont apporté beaucoup de soucis aux SPANC, en raison notamment d'un manque d'entretien de la filière ou d'absence d'information en direction de l'utilisateur. Les gens finissent par s'en remettre au SPANC pour trouver une solution. Il faudrait donner au consommateur toute l'information sur ce à quoi il s'engage.

Ensuite, j'estime qu'il faudrait laisser aux SPANC une marge de manœuvre en termes d'entretien de la filière traditionnelle. Les SPANC pourraient également disposer de la fiche d'entretien des autres filières et que ce soit bien cadré avec le vendeur. Il faut laisser les SPANC intervenir sur le terrain. C'est ainsi que nous arriverons à trouver des solutions localement.

M. BRUGIERE :

S'agissant d'une évolution qui ne va porter que sur la fin du 10^e programme, je milite pour un dispositif le plus simple possible mais juridiquement verrouillé pour autant. Le 11^e programme nous laissera le temps de la réflexion.

Puis, j'aurais une question de détail. Je n'ai aucune idée de ce que représente la consommation électrique en termes de coût. Est-ce que c'est significatif ? Par ailleurs, il existe des politiques privilégiant l'autoconsommation sur lesquelles EDF Energies Nouvelles peut tout à fait intervenir.

M. LE BESQ :

La consommation électrique d'une microstation varie entre 80 et 120 € par an avec un compresseur neuf, sachant que la consommation augmente d'environ 30 % par an, cela étant dû à la poussière et au vieillissement des membranes. Ramené à une consommation d'eau d'environ 120 m³, cela représente 1,20 €/ m³ d'augmentation rien que pour la part « électricité ».

Je propose de moduler le cahier des charges selon le choix de filière. Le travail mené par les bureaux d'études est actuellement satisfaisant. L'action de l'agence les a amenés à faire des prescriptions objectives. Ce cahier des charges pourrait préciser que si le bureau d'études ne prescrit pas un fil traçable, l'usager demandera à ce qu'une deuxième filière soit chiffrée pour ne pas amener un doute dans l'esprit de l'usager et pour ne pas donner au bureau d'études l'impression que sa prescription n'est pas prise en compte. Il ne faut pas non plus casser une dynamique qui est en place actuellement, où notamment les bureaux d'études ont su progresser.

M. BRUGIERE :

Concrètement, lors des opérations de renouvellement, combien de gens font réellement une étude et sollicitent l'aide de l'agence ?

M. ROUSSET :

Nous finançons entre 4.000 et 5.000 études par an. Puis, nous subventionnons à peu près 10 % des travaux en assainissement non collectif s'agissant des systèmes d'assainissement qui présentent un enjeu environnemental ou sanitaire et pour lesquels il existe une obligation de travaux sous un délai. Il s'agit donc d'une petite partie.

M. GUTTON :

Nous avons un problème de fond en France. A la différence des Anglo-Saxons, nous voulons tout vérifier en amont et nous ne faisons pas confiance. Le système anglo-saxon fait confiance aux gens avant, puis sanctionne par la suite. Nous voulons surtout qu'il n'arrive jamais de difficultés. Ainsi, nous en arrivons à des charges administratives extrêmement importantes alors que c'est incompatible avec d'autres priorités gouvernementales qui baissent les effectifs. Par conséquent, si nous voulons continuer à avoir le même fonctionnement avec des moyens réduits, il faut simplifier.

Nous devons également faire confiance aux acteurs. Le président de la République en a d'ailleurs fait un thème majeur de sa campagne en évoquant le droit à l'erreur et la confiance dans les acteurs. Cela fait certainement partie des apprentissages qu'il faut que nous ayons collectivement et dès l'école maternelle.

Arrêtons de surcharger les cahiers des charges. Une agence de l'eau en arrive, pour des dossiers de quelques milliers d'euros, à des cahiers de charges de plusieurs pages où l'on voudrait tout vérifier et tout imposer aux particuliers. Ce n'est véritablement pas l'objet d'une agence de l'eau. A un moment donné, nous devons nous recentrer sur de plus grandes priorités en matière de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau.

Les services publics de l'assainissement non collectif sont en train de se réorganiser. Ils fusionnent, s'élargissent et se professionnalisent. Le rôle de l'agence est sans doute d'accompagner ces services publics de l'assainissement non collectif en matière de formation des techniciens et d'information de façon à ce qu'ils assurent correctement leur fonction sur le terrain. J'ai demandé à la collaboratrice de l'agence qui s'occupe de cela de se recentrer sur cette fonction de deuxième niveau auprès des SPANC. Nous sommes dans une République décentralisée. C'est

bien aux SPANC de porter ces dispositifs mais non pas à l'agence de l'eau. Les lois MAPTAM et NOTRe ont confié ces responsabilités aux collectivités locales à qui il revient de les assurer dans les meilleures conditions.

Je souhaite que nous restions sur le cahier des charges tel qu'il est rédigé et tel qu'il a été revu par notre chargé de mission juridique, sous le regard de l'avocat avec qui nous travaillons dans le cadre de la procédure en Cour Administrative d'Appel. Ce cahier des charges est bordé juridiquement. Je ne souhaite pas que ce soit à nouveau cassé demain par un tribunal administratif qui constaterait que nous n'avons pas appliqué la décision du tribunal. Nous sommes un établissement public, nous nous devons de respecter les jugements. C'est la base de la démocratie. Si nous voulons contester le jugement, nous allons en Cour Administrative d'Appel, ce que nous faisons déjà par ailleurs.

Ensuite, nous allons avoir de nombreuses commissions Programme pour préparer le 11^e programme. A ce moment-là, nous pourrons mettre en œuvre les orientations plus larges que vous avez citées les uns et les autres dans un contexte de réduction budgétaire.

M. DORON :

Je souscris à vos propos, M. le directeur. Ce que je voulais dénoncer, c'était l'attitude de certains bureaux d'études sur le terrain qui vont dans le sens des exigences de l'agence à travers le cahier des charges pour chercher le financement et pour ne pas être exposés à des compléments techniques trop lourds ou trop coûteux pour leurs clients. Je ne voudrais pas que cela puisse avoir pour nous des conséquences juridiques.

Mme la présidente :

Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Les travaux de préparation du 11^e programme seront l'occasion d'avancer sur ce sujet.

Il vous est proposé :

- d'adopter la nouvelle fiche action 1-2c tenant compte du jugement du tribunal administratif ;
- d'adopter le cahier des charges tel qu'il est annexé à cette délibération ;
- d'autoriser le directeur général :
 - o à modifier la convention type adoptée le 22 juin afin d'y intégrer les changements introduits par la nouvelle fiche action ;
 - o d'ajuster le contenu du cahier des charges annexé si c'est nécessaire ;
 - o à mettre au point chaque convention de mandat et à la signer au nom de l'agence de l'eau ;
- de déléguer au directeur général, à titre transitoire jusqu'à la dernière décision d'aide de l'année 2017, l'attribution de l'ensemble des aides pour les opérations de réhabilitation de l'assainissement non collectif, y compris celles qui, en application de la délibération précédente, auraient dû préalablement recueillir l'avis favorable de la commission Interventions.

Je mets cette délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Financement des études, contrôles et de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.*

Adoptée à la majorité (1 abstention, 28 voix pour).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-226 du 28 septembre 2017.

ADAPTATION DES RÈGLES D'INTERVENTION DU PLAN ÉCOPHYTO 2

Point n°4 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Ce plan adopté en octobre 2015 vise à réduire de 50 % le recours aux produits phytosanitaires sur dix ans. Dans ce cadre, l'agence perçoit une recette supplémentaire assise sur la redevance pour pollutions diffuses.

Plusieurs gouvernances régionales ont sollicité l'agence de l'eau pour qu'elle modifie les modalités d'attribution des aides allouées dans le cadre du plan Ecophyto 2.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur une évolution des taux de financement de l'agence en matière d'investissements agroenvironnementaux et de conversion à l'agriculture biologique.

M. GUTTON :

Nous avons à concilier des gouvernances régionales avec un cadrage de bassin. Pour arriver à une uniformisation sur le bassin, il faut un cadrage suffisamment ouvert pour que chaque gouvernance régionale puisse trouver les modalités les plus adaptées aux priorités, sachant qu'elles le font déjà avec les services de l'Etat, notamment ceux du ministère en charge de l'Écologie. Ainsi, nous essayons véritablement de trouver les dispositifs les plus simples pour tous et qui permettent de répondre aux difficultés techniques qui peuvent être rencontrées localement. Notre objectif commun, c'est que la situation s'améliore, ce qui est encore loin d'être le cas. Nous devons collectivement relever le défi de cette réduction des pollutions par les produits phytosanitaires dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Mme REVERCHON-SALLE :

L'enveloppe de financement pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre d'Ecophyto 2 s'élève à 8 M€ par an.

Concernant la mise en œuvre d'Ecophyto 2 en 2016, des modalités ont été votées au mois de mars. Le plan était à son démarrage. Il avait été acté un cadrage simplifié pour 2016 qui était une année de transition. Ainsi, nous avons défini ce qui pouvait être financé, en plus de ce qui l'était déjà dans les contrats territoriaux. En effet, la politique de l'agence intervenait déjà pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, même en dehors du plan Ecophyto 2. Il avait été décidé à l'époque de financer en première priorité les agroéquipements qui visent la réduction des impacts des produits phytosanitaires à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, et ce, en appelant du cofinancement. En seconde priorité, il s'agissait de subventionner la conversion à l'agriculture biologique en appelant également du cofinancement, d'où le taux qui allait jusqu'à 50 %.

Actuellement, les dossiers de conversion à l'agriculture biologique de 2016 ne sont pas encore instruits dans les DDT en raison des retards de mise en place du dispositif permettant l'instruction. Par conséquent, il existe encore la possibilité d'ajuster les enveloppes allouées à la conversion à l'agriculture biologique de l'année 2016.

S'agissant d'Ecophyto 2, nous travaillons effectivement avec les gouvernances régionales, à savoir les DRAAF, les DREAL, les chambres régionales d'agriculture et les conseils régionaux qui nous font remonter des demandes différentes parce que les spécificités des territoires font que les besoins ne sont pas forcément les mêmes.

Ainsi, nous avons reçu des demandes de gouvernances régionales d'une augmentation du taux maximal de financement de la conversion à l'agriculture biologique en 2016. En Bretagne, ils demandent à ce que l'agence de l'eau finance sans cofinancement (à 100 % de l'assiette éligible) la conversion à l'agriculture biologique. En Centre-Val de Loire, ils demandent que l'agence de l'eau finance à hauteur de 75 %, les 25 % étant pris en charge par le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural). Ce déplafonnement est demandé par les gouvernances régionales pour répondre aux difficultés qui peuvent exister dans certaines régions avec des maquettes FEADER très tendues, notamment pour la conversion à l'agriculture biologique où dans

certaines régions, il n'y a déjà plus de FEADER disponible. L'année 2016 étant une année de transition, accéder à cette demande permettrait finalement de consommer les crédits Ecophyto pour 2016.

Ce qui est proposé en délibération ce jour, c'est de lever l'exigence de cofinancement pour la conversion à l'agriculture biologique, c'est-à-dire considérer que l'agence de l'eau peut aller jusqu'au taux maximal sans faire appel à d'autres financements. Le taux de financement serait fixé dans la notification que l'agence de l'eau enverrait aux gouvernances régionales, après demande écrite de ces gouvernances qui nous préciseraient à quel taux elles souhaiteraient que l'agence de l'eau intervienne. De toute façon, ce n'est pas complètement ouvert. Ainsi, nous financerions moins de dossiers. Nous travaillerons à enveloppe fermée dans le cadre des 8 M€ alloués au bassin Loire-Bretagne.

Par ailleurs, s'il s'avérait qu'intervenir en financeur unique génère pour nous des frais de gestion auprès de l'Agence de services et de paiement s'agissant de l'organisme qui paie ces dossiers, nous prendrions ces frais de gestion sur les enveloppes Ecophyto.

Pour 2017 et 2018, nous avons voté des modalités au conseil d'administration du mois de février dernier. Nous rentrons véritablement dans la mise en œuvre d'Ecophyto 2 telle que précisée dans l'instruction ministérielle.

Il avait été affiché, dans l'esprit de cette instruction ministérielle, que nous financerions en première priorité les Groupes 30.000, des groupes d'exploitants agricoles qui travaillent ensemble à limiter l'usage et les impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires et qui présentent un groupe d'action cohérent que nous sommes prêts à accompagner. Ils sont sélectionnés auprès de chaque gouvernance régionale au travers d'appels à projets. Ainsi, toutes les gouvernances régionales ont lancé en 2017 des appels à projets qui ont eu plus ou moins de succès en fonction des régions. Dans certaines régions, il y a un peu plus d'inertie que dans d'autres. En seconde priorité, nous financions les investissements agroenvironnementaux sans condition de localisation géographique.

Dès cet été, nous nous inquiétons de savoir où en était la dynamique parce qu'à un moment donné, nous avons été obligés d'arrêter les compteurs pour définir nos sous-enveloppes, notamment celles allouées aux agroéquipements. La logistique est assez lourde dans la mise en œuvre de ce plan Ecophyto d'un point de vue strictement administratif.

Nous avons fait le tour des gouvernances régionales cet été. Nous nous sommes rendu compte que nous nous orientons très probablement vers des sous-consommations, sauf sur la région Pays de la Loire qui fait exception. Nous avons reçu plusieurs demandes de gouvernances régionales qui nous ont sollicités, soit pour reporter le reliquat de l'enveloppe 2017 sur la conversion à l'agriculture biologique comme nous l'avons fait en 2016, soit pour lever l'exigence de cofinancement sur les investissements agroenvironnementaux.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de lever l'exigence de cofinancement pour les investissements agroenvironnementaux, donc d'autoriser l'agence de l'eau à aller jusqu'à 100 % du taux maximum admissible sur ces équipements ;
- de financer en troisième priorité, une fois servis tous les « Groupes 30.000 » et les agroéquipements, la mesure de conversion à l'agriculture biologique s'il y a des reliquats ;
- de lever l'exigence de cofinancement pour la conversion à l'agriculture biologique.

Les taux de financement seraient fixés dans la notification que l'agence de l'eau enverra à chaque gouvernance régionale, après s'être assurée que ce sont bien ces taux-là que les gouvernances régionales souhaitent. Nous restons de toute façon dans l'enveloppe fermée. S'il devait y avoir des frais de gestion facturés par l'Agence de services et de paiement, ceux-ci seraient déduits sur les enveloppes Ecophyto.

Cela amène à saisir le conseil d'administration sur deux délibérations, dont vous avez les projets dans votre dossier.

D'une part, une délibération porte sur le financement 2016 de la mesure relative à la conversion à l'agriculture biologique et vise à lever l'obligation de cofinancement.

D'autre part, la délibération qui porte sur les modalités d'intervention pour 2017 et 2018 vise à lever l'obligation de cofinancement sur les investissements agroenvironnementaux et sur la conversion à l'agriculture biologique.

Tout cela se fera en fonction des demandes des gouvernances régionales auxquelles nous aurons à nous adapter.

Mme SCHAEPELYNCK :

Le niveau d'engagement a été effectivement très différent en fonction des régions. Les plus dynamiques d'entre elles avaient mis en place dès le mois de janvier de cette année des groupes de préfiguration. Aujourd'hui, en termes d'engagement de « Groupes 30.000 » sur certains territoires, nous sommes arrivés au bout des enveloppes par région, qui étaient par ailleurs indicatives. Ainsi, la priorisation proposée nous convient.

Nous nous sommes réunis cette semaine en commission agricole Loire-Bretagne. Nous proposerions qu'il y ait une fongibilité possible entre les régions, à enveloppe constante et en respectant les priorités proposées.

M. GUTTON :

En fait, c'est un peu le principe normal. Les enveloppes par région restent indicatives pour éviter des conflits ou des compétitions. Si une région sollicitait l'agence dans ce sens, il ne devrait pas y avoir de difficulté.

Mme SCHAEPELYNCK :

C'est une demande des gouvernances régionales.

M. GUTTON :

De toute façon, notre 10^e programme se termine à la fin de l'année 2018. Cela aura laissé le temps au programme Ecophyto de monter en puissance. Il faudra arrêter les comptes en 2018. Nous portons le programme Ecophyto avec une comptabilité analytique, comme nous nous y sommes engagés à la demande du ministère de tutelle. Il n'empêche que nous n'échappons pas à la logique de programme. Nous ajusterons les enveloppes à ce moment-là, comme nous le faisons sur l'agroenvironnement.

Par ailleurs, l'ASP a enfin commencé à procéder au paiement des mesures agroenvironnementales et climatiques et de la conversion à l'agriculture biologique pour l'année 2015. Nous espérons que ce travail va se poursuivre et que nous y verrons plus clair sur les années 2015 et 2016, voire pour l'année 2017 qui devrait revenir dans un fonctionnement plus normal. Nous serions amenés à faire ce type d'ajustement entre régions de façon à optimiser les enveloppes pour que nous n'ayons pas des régions qui se retrouvent sans financements alors que d'autres ne les consommeraient pas entièrement.

M. DORON :

Ce qui me gêne, c'est le fait que l'exigence de cofinancement soit levée, non pas pour répondre à une évolution souhaitée par le conseil d'administration mais plutôt pour répondre à une volonté locale. Que l'on s'adapte dans certains cas, je veux bien l'entendre. Toutefois, j'ai l'impression que l'on nous met un peu la pression en l'occurrence alors que le cofinancement correspond à un message politique et financier fort, quel que soit le dossier. Je ne suis pas contre mais cela m'interpelle sur la forme.

Mme la présidente :

A la lecture du document, je m'étais posée à peu près les mêmes questions. Néanmoins, dans le cas d'espèce, nous pouvons difficilement faire autrement.

M. GUTTON :

Le cofinancement constitue une prudence. D'ailleurs, c'est un principe sur lequel nous campons s'agissant de tous les autres crédits de l'agence de l'eau. Ce serait facile pour l'agence, si nous abandonnions cette règle, de se retrouver à financer seule toute la conversion à l'agriculture

biologique de toute les régions du bassin Loire-Bretagne face aux difficultés que connaissent aujourd'hui l'État et même les régions qui ont pratiquement épuisé les crédits du FEADER.

En revanche, sur Ecophyto, nous sommes effectivement dans des enveloppes fermées, donc le risque est déjà moindre. Si nous passons outre cet assouplissement, les crédits ne seraient pas consommés faute de cofinancement et les actions ne se seraient pas menées. Les gouvernances régionales, notamment certaines chambres d'agriculture, étaient plutôt défavorables à l'élargissement à la conversion à l'agriculture biologique, qui est une façon élégante de consommer les crédits dans un sens très positif pour l'environnement. Maintenant, il y a eu une certaine évolution du côté des chambres d'agriculture, ce qui fait que tout le monde a fait un bout du chemin. J'estime que nous sommes sur un bon compromis.

Mme SCHAEPELYNCK :

Les régions où des groupes de préfiguration ont été mis en place dès le mois de janvier sont allées plus vite dans la mise en place des « Groupes 30.000 ». Les régions qui ont travaillé en amont ont atteint leur objectif. C'est une indication et une méthode pour les autres. Des régions sont plus structurées tandis que dans d'autres, la mise en œuvre est plus problématique. Il faut rester positif puis essayer d'entraîner les autres. Il ne faut pas non plus oublier que les investissements comprennent des planchers et des plafonds.

M. LE BESQ :

Nous sommes effectivement amenés à répondre aux exigences des régions, ce qui est nouveau au sein de l'agence. En l'occurrence, la demande vient du terrain. L'agence s'adapte et change ses modalités au gré des demandes des régions, dont certaines veulent 100 % et d'autres 75 %. Je me demande si demain, les régions ne viendraient pas également organiser les modalités de l'agence sur d'autres thématiques. C'est un peu une entrave à ce que les modalités s'appliquent de façon uniforme sur l'ensemble du territoire.

Après, il s'agit d'identifier si cette organisation implique des modifications dans l'organisation des agents en charge de ces thématiques, notamment en prenant en compte le fait qu'ils vont parfois devoir agir selon les règles et les modalités de base de l'agence, et parfois, selon les différentes attentes des régions.

Mme ANTON :

M. Gutton évoquait tout à l'heure la simplification. En l'occurrence, nous sommes sur un cas concret de simplification et d'adaptation aux spécificités locales qui sont remontées par les gouvernances régionales. Je pense que cela va dans le bon sens.

Mme la présidente :

Il faut garder à l'esprit l'objectif de réduire drastiquement l'utilisation des produits phytosanitaires. Nous en connaissons les conséquences sur la qualité de l'eau et la santé. Il faut rester pragmatique.

Je vais soumettre ces deux délibérations au vote avec un petit amendement que j'ai introduit pour éviter toute mauvaise interprétation qui pourrait être faite par un public non averti. Cela concerne l'article 1^{er} à la page 28. La phrase suivante me gêne : « Le taux de financement de l'agence de l'eau pourra donc aller jusqu'à 100 % ». Je propose de la remplacer par : « Le taux de financement de l'agence de l'eau sera fixé dans la notification de l'aide, après demande écrite de la gouvernance régionale, dans la limite du taux maximal de l'assiette éligible (...) S'il s'avérait que le financement de l'agence de l'eau entraînait une facturation des frais de gestion par l'Agence de services et de paiement, ces frais seraient également prélevés sur l'enveloppe Ecophyto régionale concernée ».

Cela vaut également pour la délibération à la page 32 pour laquelle je vous propose aussi de supprimer, dans le deuxième tiret, le pourcentage de 100 % qui pourrait être mal interprété.

M. ROUSSEAU :

Nous glissons sur cette règle des 100 % qui ne sont pas 100 %. Au fond, cela a déjà commencé avec l'ONCFS. Le principe de l'eau paie l'eau est plutôt maltraité.

M. GUTTON :

Au regard du dispositif national, je préfère parler d'adaptation. Il m'arrive régulièrement de dire à mes équipes que nous devons également être agiles. Si elles veulent encore être présentes demain, il faut que les agences de l'eau soient capables de démontrer qu'elles peuvent bouger vite. L'agence de l'eau a une image qui est celle d'hier. Nous n'avons pas su montrer tout ce que nous savions faire. En l'occurrence, nous sommes en capacité à mettre en place les dispositifs qui nous sont demandés. L'agence de l'eau n'est pas absente des gouvernances régionales. Les délégués et leurs services y sont bien présents et veillent aux côtés des DRAAF et des DREAL à ce que les principes que vous portez en conseil d'administration soient bien rappelés aux gouvernances régionales. La cohérence existe également à ce niveau.

Mme la présidente :

Je sou mets au vote les deux délibérations en prenant en compte les modifications que j'ai lues précédemment. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Modalités d'intervention complémentaire pour le financement de la déclinaison régionale du plan Ecophyto en 2016.*

Adoptée à la majorité (2 abstentions, 27 voix pour)

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-227 du 28 septembre 2017.

- *Modalités d'intervention complémentaire pour le financement de la déclinaison régionale du plan Ecophyto en 2017 et 2018.*

Adoptée à la majorité (2 abstentions, 27 voix pour)

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-228 du 28 septembre 2017.

MISE EN PLACE D'UN SECOND APPEL À INITIATIVES BIODIVERSITÉ (2018)

Point n°5 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Le conseil d'administration du 22 juin a donné un avis favorable pour la préparation d'un second appel à initiatives qui permettrait de capitaliser un peu plus d'expérience sur ce sujet, tout en restant dans le domaine d'action de l'agence.

Les services de l'agence ont préparé un deuxième appel à initiatives et vont vous le présenter. Ce deuxième appel à initiatives serait aussi de l'ordre de 3 M€.

M. GUTTON :

Vous aviez effectivement donné un feu vert mais qui n'avait pas fait l'objet d'une délibération. Il nous apparaissait tout à fait nécessaire de revenir devant vous pour ne serait-ce que valider le cahier des charges. Nous allons évoquer à nouveau la question financière parce qu'il est important que vous puissiez vous prononcer formellement sur le sujet. Les projets seront ensuite déposés dans les services de l'agence qui les instruisent et qui reviennent au conseil d'administration. En effet, tous ces dossiers font l'objet d'une décision de la commission Interventions et du conseil

d'administration, même si les montants sont inférieurs au seuil de délégation au directeur général du fait de leur caractère exceptionnel et dérogatoire, notamment sur les taux de financement.

Mme REVERCHON-SALLE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a déjà lancé un premier appel à initiatives 2016-2017 à la suite de la loi pour la reconquête de la biodiversité qui ouvre la possibilité pour les agences de l'eau de contribuer aux questions de biodiversité terrestre et marine.

L'objectif de ces appels à initiatives consiste à alimenter des réflexions qui pourraient nous servir pour la construction du 11^e programme. Le principe des appels à initiatives nous permet d'évaluer et d'identifier les demandes sur le terrain.

Dans le premier appel à initiatives, les porteurs de projets visés étaient les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes à but non lucratif, dont les associations. L'agence de l'eau ne s'était pas écartée des milieux qui sont dans son champ de compétence, à savoir les corridors alluviaux, les têtes de bassins versants, les marais rétro littoraux... Nous visions des actions de restauration de la continuité écologique et de réhabilitation de cœurs de biodiversité. C'était un appel à initiatives de 3 M€, avec un taux d'aide de 80 %, qui s'est déroulé sur fin 2016.

Il y a eu 139 initiatives pour un montant potentiel d'aide de 10 M€. Un travail de sélection, qui a été conduit dans chaque région, a été ensuite harmonisé au niveau bassin pour s'assurer d'une cohérence en termes de milieux visés et de types de projet. Ainsi, 54 initiatives ont été sélectionnées pour un montant d'aide de 3 M€.

A propos des milieux visés, les projets concernent majoritairement les complexes de têtes de bassin versant.

S'agissant des types de porteur de projet, sans surprise, un grand nombre de milieux associatifs ont déposé des dossiers pour ce premier appel à initiatives.

Je précise qu'un dossier peut présenter plusieurs types d'action. L'objectif pour l'agence consiste véritablement à financer des actions concrètes de réhabilitation, quoique cela inclue souvent des études et de la connaissance.

Nous présenterons un certain nombre de dossiers liés à ce premier appel à initiatives à la prochaine commission d'interventions.

Puis, vous nous aviez mandatés pour réfléchir à un second appel à initiatives, en gardant toujours à l'esprit que cela nous sert un peu de laboratoire d'idées dans la perspective de la construction du 11^e programme. Par conséquent, nous avons regardé ce que nous pouvions faire de différent par rapport au premier, sans toutefois sortir du champ de compétences de l'agence de l'eau.

Nous vous proposons aujourd'hui dans ce projet d'appel à initiatives de rester sur les mêmes types de porteur de projet.

En matière de milieux ciblés, nous intégrons les mêmes milieux que dans le premier mais nous rajoutons le milieu côtier, s'agissant du milieu marin proche de la côte.

En termes de nouveauté, nous prendrions les zones Natura 2000 désignées au titre des habitats, dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtière (pas plus de 2 km au large). Ce serait le nouveau périmètre sur lequel nous aimerions bien tester pour voir ce que les acteurs sont en capacité de nous présenter comme dossiers. Nous avons travaillé le sujet avec la cellule littorale à la délégation de Nantes.

Ensuite, l'enveloppe proposée et la typologie des projets restent les mêmes, en priorisant concrètement les actions. Ainsi, nous repartirions sur la même enveloppe de 3 M€ avec un taux d'aide de 80 %.

Le calendrier suggéré serait le suivant :

- une ouverture de l'appel à initiatives sur la fin de l'année ;
- la mise en place des comités de sélection régionaux et de bassin pour veiller à la bonne répartition des différentes initiatives ;
- une sélection prioritaire des initiatives les plus innovantes, notamment par rapport au premier appel à initiatives,
- des décisions d'aide qui pourraient intervenir au second semestre.

Les projets ayant fait l'objet d'un refus lors du premier appel à initiatives ne seraient pas pris en compte. Ce n'est pas une séance de rattrapage. Nous voulons véritablement poursuivre l'expérimentation.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le lancement de ce second appel à initiatives selon les modalités qui vous ont été présentées et qui sont jointes (le contenu, le règlement, le taux d'aide et l'enveloppe financière maximale) ;
- d'autoriser le directeur général à mettre au point le règlement détaillé et les dispositions relatives à la mise en œuvre.

Mme la présidente :

De cette façon, nous donnons un signal selon lequel la biodiversité rentre désormais dans le périmètre de l'agence de l'eau.

M. BRUGIERE :

Y aurait-il une raison réglementaire ou légale qui empêcherait les entreprises de concourir, qu'elles soient industrielles ou agricoles ? S'il n'y en a pas, je propose qu'elles soient incluses.

Mme REVERCHON-SALLE :

Rien ne nous interdit d'intégrer d'autres porteurs de projets. Par contre, si nous intégrions ceux évoqués par M. Brugière, il faudrait refaire l'analyse des taux maximums d'aide.

M. BRUGIERE :

Des industriels peuvent, sur de grands sites, avoir des projets tout à fait intéressants.

Mme SCHAEPELYNCK :

M. Brugière ferait référence au champ d'exclusion à la page 50 où l'on retrouve un certain nombre d'opérateurs, dont des industries agricoles et autres. Je crois que cela vaut le coup de réfléchir à pouvoir les inclure.

M. GUTTON :

Je trouve que c'est une bonne idée. Le monde agricole apparaît parce que nous avons des projets qui sont accompagnés par des chambres d'agriculture sur des exploitations agricoles. C'est effectivement intéressant d'élargir mais en rajoutant une petite phrase pour rappeler que ce sera dans la limite des taux maximums prévus par l'encadrement européen, les 80 % devenant le taux maximum possible. Cela permet d'associer tous les acteurs.

Mme SCHAEPELYNCK :

Cet appel à initiatives ne doit pas se déconnecter des opérations territoriales. Quel est le lien avec les contrats territoriaux ?

M. GUTTON :

C'est justement en dehors. Nos politiques sont parfois méconnues à l'extérieur. En fait, les agences de l'eau ont déjà une politique très riche en matière de biodiversité mais cela se décline au sein des contrats territoriaux. La question se repose bien dans le 11^e programme. L'intérêt de cet appel à initiatives était de susciter des choses nouvelles avec des acteurs nouveaux qui ne sont pas nos interlocuteurs traditionnels, puis de voir ensuite la suite à donner dans le cadre du 11^e programme à l'élargissement des compétences des agences de l'eau dans le domaine de la biodiversité. Souhaitons-nous mettre en place des actions spécifiques vers la biodiversité terrestre et marine ? Préférons-nous rester dans le cadre de contrats territoriaux ? Nos politiques de contractualisation peuvent être en réalité des politiques de contractualisation en matière d'eau et

de biodiversité. Les collectivités régionales, qui sont à la fois présentes sur l'eau et la biodiversité, peuvent trouver un avantage à ce que les mêmes outils soient utilisés à double finalité et que l'on mobilise les structures locales qui existent déjà. Il ne s'agit pas de recréer tout un réseau complémentaire dans le domaine de la biodiversité. Mobilisons les acteurs de terrain. Par conséquent, je ne réponds pas favorablement à votre demande.

Mme SCHAEPELYNCK :

Je parlais plutôt de trouver une cohérence avec les contrats existants.

M. GUTTON :

C'est ce que l'on regarde. Le jury écarte les opérations qui sont dans les contrats territoriaux. Il existait un effet d'aubaine avec le taux. On ne finance pas à 80 % dans les contrats territoriaux. Nous avons vu des opérateurs classiques déposer des dossiers qui étaient en réalité des dossiers relevant de contrats territoriaux pour pouvoir bénéficier d'un taux majoré. Ils ont été écartés.

Mme SCHAEPELYNCK :

Concernant le fait que les dossiers de la fin d'année 2016 ne puissent pas être reconduits, je rappelle que l'appel à initiatives a été mené assez rapidement. Un certain nombre de porteurs de projets ont constitué des dossiers en un temps record. Il se peut qu'ils aient pu affiner quelque peu leurs dossiers en lien avec d'autres opérateurs. Que certains dossiers présentés en 2016 ne puissent pas l'être en 2017, sommes-nous obligés de fermer la porte de façon aussi précise ? Certains opérateurs sur certains territoires sont restés sur leur faim.

M. GUTTON :

Certes, ce serait un peu sévère d'écarter des gens qui vont pouvoir retravailler leur dossier et le représenter.

Mme SCHAEPELYNCK :

Puis, étant donné que ces appels ont été ouverts au milieu marin et au regard de l'ampleur de ces projets, n'avons-nous pas intérêt à plafonner certains d'entre eux ?

M. GUTTON :

L'ensemble des projets va être présenté en commission des interventions. C'est sûrement un point de vigilance qui peut être noté aujourd'hui étant donné qu'il y a peu d'acteurs pour financer le milieu marin. Néanmoins, il faudrait déjà trouver les 20 %. Ce sera le facteur contraignant. Il faudrait en tenir compte lors de la commission des interventions. Nous avons été attentifs cette année à ce qu'il y ait des projets sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Le milieu marin n'est pas présent partout. De la même façon, la commission des interventions veillera à ce qu'il y ait un équilibre et que le volet « marin » ne prenne pas le dessus sur le reste des projets.

Mme ANTON :

Je souscris totalement au fait d'intégrer d'autres acteurs (industriels, entreprises, monde agricole...). Que les projets soient multiacteurs, ce serait l'idéal. Ce serait également une manière biaisée de revenir à la charge cette année sur des projets qui ont été déposés l'année précédente.

Généralement, dans les appels à projets, les collectivités différencient les taux d'aide. En matière d'assises financières, nous savons pertinemment qu'une association n'a pas le même budget qu'une entreprise. Ainsi, pour l'année suivante, il faudrait effectivement avoir une certaine modularité du taux d'aide.

M. ROUSSEAU :

M. le directeur, au regard de l'agilité que vous avez décrite, un taux de 100 % pourrait être adapté à certaines associations.

M. GUTTON :

De toute façon, cela fait partie des discussions qu'il faudrait que nous ayons au moment de la mise en œuvre du 11^e programme. Les taux élevés se justifient quand des acteurs portent des actions d'intérêt général et de service public. C'était d'ailleurs un des points qui avaient été contestés par certains. M. Gousset, par exemple, jugeait déjà le taux de 80 % trop élevé. Il faut que les acteurs s'investissent et qu'ils y mettent des moyens ; d'autant qu'en multiacteurs, même si certains acteurs ont peu de moyens, ils peuvent essayer de trouver des gens motivés en matière de biodiversité qui viendront participer au projet.

M. LE BESQ :

Sans remettre en cause le fond de cet appel à initiatives ni perturber la bonne ambiance qui s'installe, je constate que les administrateurs sont très intéressés par ces sujets, peut-être plus que par les sujets précédents portant sur l'eau. Jusqu'à présent, on nous dit toujours de faire plus. Je suis d'accord qu'il faut être agile, faire preuve d'imagination et apprendre des projets nouveaux. On nous demande aussi à chaque fois de nous adapter. En l'occurrence, nous avons un deuxième appel à initiatives à la demande de certains membres du conseil d'administration. Néanmoins, le fait de surseoir à l'an prochain serait une façon de montrer à un certain nombre d'acteurs qu'à un moment donné, nous savons aussi dire « stop ».

Nous venons d'apprendre que ce seront x postes et 50 M€ en moins l'an prochain. Il va falloir gérer tout cela. J'aurais aimé que l'on refasse les pourcentages. Ces 3 M€ sont-ils mieux sur ce deuxième appel à initiatives ou sur des politiques collectivités, industries ou autres, c'est-à-dire dans des domaines que nous connaissons déjà ? Cela remettra en cause cette bonne ambiance mais je pense que ces 3 M€, nous pourrions nous en servir pour faire un peu de pression. Nous pourrions les reporter à l'an prochain afin de préparer le 11^e programme ou pour appuyer ce qui a été déjà obtenu lors du premier appel à initiatives.

M. DORON :

J'entends les propos du représentant du personnel. Néanmoins, je ferais remarquer que l'appel à initiatives vise à compléter l'expérience de l'agence pour alimenter les réflexions sur le 11^e programme. Au-delà de l'aspect louable de l'appel à initiatives pour la biodiversité, nous sommes bien dans ce contexte, sachant que parallèlement, les agences doivent être reconnues comme des acteurs de la biodiversité. Ce que nous faisons n'est pas forcément reconnu. Par conséquent, je soutiens cet appel à initiatives.

M. LEDEUX :

Cet appel à initiatives nous a été imposé l'année dernière. Nous n'avons pas eu notre mot à dire. En même temps, cela a donné du travail en plus pour l'agence.

Ensuite, nous sommes une fois de plus partis dans un budget contraint pour l'année prochaine. Nous n'avons pas encore décidé du budget définitif pour 2018. Nous remettons 3 M€ dans la balance alors que nous n'avons pas encore forcément eu tout le retour d'expérience de l'appel à initiatives de l'année dernière. Pour ma part, je voterai contre, comme j'ai voté contre l'année dernière.

Mme la présidente :

Nous allons procéder au vote. C'est important que nous tirions l'expérience de l'appel à initiatives de cette année et que nous le poursuivions sur les zones nouvelles qui ont été identifiées parce que nous en aurons besoin. C'est un signal fort à donner eu égard aux nouvelles compétences de l'agence. C'est une chance pour les agences de l'eau.

Il vous est proposé d'approuver le lancement d'un second appel à initiatives pour la biodiversité dans les conditions précisées dans le règlement qui sera modifié en fonction des débats de ce matin, ainsi que d'autoriser le directeur général à mettre au point sur ces bases le règlement détaillé de cet appel à initiatives. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Appel à initiatives pour la biodiversité 2017-2018.*

Adoptée à la majorité (1 vote contre, 2 abstentions, 26 voix pour).

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-229 du 28 septembre 2017.

M. FAUCONNIER :

Je voulais revenir sur notre intervention en début de séance. A la suite des éclaircissements que nous avons pu avoir de la part de M. le directeur général, nous glissons d'une motion vers un nota à mettre au compte rendu du conseil d'administration en provenance des usagers industriels :

« Nous souhaitons attirer l'attention de notre ministre sur la nouvelle ventilation des budgets qui intègrent ceux de l'ONCFS, de l'Agence française pour la biodiversité et des parcs nationaux.

Nous accueillons favorablement le projet de baisse des plafonds de redevances mais nous pensons que les nouvelles missions, qui ne sont pas uniquement liées à l'eau, méritent des apports financiers différents de ceux des seuls acteurs de l'eau. »

QUESTIONS DIVERSES

Point n°6 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 9 novembre et j'ai bon espoir que ce sera avec un nouveau président ou une nouvelle présidente. Les présidents des commissions permanentes et du groupe permanent d'évaluation seront alors élus pour trois ans. Vous allez continuer avec des personnes nouvelles, ou pas d'ailleurs, mais en tout cas, pour travailler ensemble comme vous l'avez fait jusqu'à présent dans un climat plutôt serein. Vous avez appris à mieux comprendre les positions des uns et des autres et à trouver ensemble des solutions équilibrées et bonnes pour l'eau. Je vous remercie.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30)



Orléans, le 4 octobre 2017

Agence certifiée ISO 9001

Direction générale

**Cabinet du Ministre de la transition écologique
et solidaire**

Madame Michèle PAPPALARDO

Directrice de Cabinet

246 boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

N/réf. : MS/MR/AB/409

Objet : motion présentée au CA de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 28/09/2017

Madame la Directrice de cabinet,

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne que je préside s'est tenu jeudi 28 septembre 2017 à Orléans.

Les administrateurs ont été alertés par les personnels de l'agence en grève, sur les éléments d'actualité suivants, que j'extrahis de leur motion :

« 1. Les projets de remise en cause de l'autonomie financière et la capacité à mener à bien nos missions :

Nous attendons une confirmation de notre Ministre quant à son attachement au modèle des agences et à leur logique de bassin. Dans cette attente, vous comprendrez que les ambitions des services de Bercy ne nous rassurent pas.

L'augmentation du prélèvement sur le budget, la baisse possible du plafond des redevances, l'élargissement des missions sans plus de moyens humains et financiers, tout cela accentue les inquiétudes des agents qui agissent depuis des années avec une conscience professionnelle et un dévouement reconnus par tous les acteurs, locaux, nationaux et internationaux.

2. La sortie du décret liste dérogatoire au 31 mars 2018 :

Après la tenue avec l'administration de 4 réunions avant l'été qui ont permis aux OS de porter toutes les revendications visant à protéger au mieux les agents dans le processus de sortie du décret liste dérogatoire prévue pour avril 2018, les personnels inquiets attendent toujours les réponses concrètes de notre Ministère de tutelle.

Compte tenu des objectifs qui nous sont fixés, à savoir la rédaction d'un 11^e programme, la mise en œuvre des programmes de mesures, le lancement du 3^e cycle de la DCE..., les agences ont besoin d'un cadre de travail qui garantit les ressources financières et humaines satisfaisantes. Il faut préserver dès à présent nos moyens pour atteindre les objectifs de bon état des eaux que nous nous sommes fixés collectivement.

Nous demandons à Madame la Présidente du CA de porter cette motion auprès du cabinet du Ministre de la transition écologique et solidaire ».

.../...

.../...

Le conseil d'administration a reconnu le bien-fondé de la demande des personnels de l'agence de pouvoir organiser rapidement une rencontre avec le Ministère pour négocier et obtenir des réponses concrètes aux interrogations des agents dans le respect du dialogue social (les représentants de l'Etat et des usagers industriels ont fait part de leur abstention).

Je vous prie de croire, Madame la Directrice de cabinet, à l'assurance de ma haute considération.

La Présidente du conseil d'administration



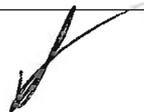
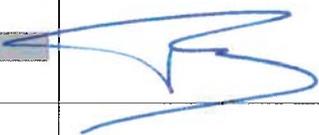
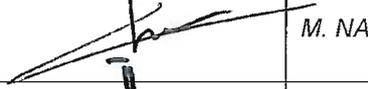
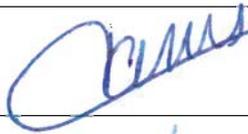
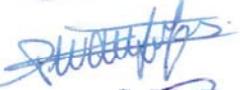
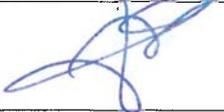
Mauricette STEINFELDER

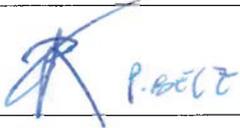
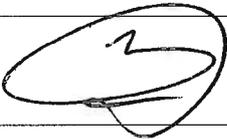
CONSEIL D'ADMINISTRATION

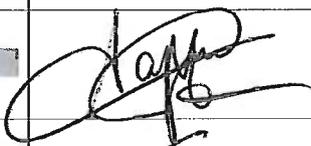
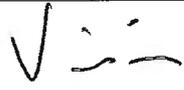
Réunion le jeudi 28 septembre 2017

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe		
P	Mme ANTON Stéphanie		M. FAUCHEUX Benoît
P	M. BERTRAND Patrick		M. SELIER Guillaume
A	M. BODARD Philippe		
A	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise MORAGUEZ		
P	M. BRUGIERE Marc		
P	M. CHASSANDE Christophe		M. NAVEZ Marc
P	M. DORON Jean-Paul		
P	M. DUFRESNOY Philippe		M. GRELICHE Patrice
A	M. FAUCHEUX Benoît		
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
A	M. FLEUTIAUX Claude R. par Mme Claire DEVAUX-ROS		
A	M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FREMAUX		M. SPECQ Bertrand

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. GAMACHE Nicolas		
	A	Mme GAUTHIER Odile R. par M. Patrice BELZ		
<i>Excusé</i>	A	M. GERAULT Laurent		
<i>Excusé</i>	A	M. GOUSSET Bernard		
<i>Excusé</i>	A	M. GRELICHE Patrice		
	P	M. LE BESQ Rémi		
<i>Excusé</i>	A	M. LE GOFF Roger		
	P	Mme LE SAULNIER Brigitte		
	P	M. LEDEUX Jean-Louis		M. ROBERT Jean-François
	A	Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique		
	A	M. LUCAUD Laurent		
<i>Excusé</i>	A	M. MERY Yoann		
	A	M. NAVEZ Marc		
<i>Excusé</i>	A	M. NOYAU Philippe		
	A	M. ROBERT Jean-François		
	P	M. ROUSSEAU Bernard		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. SAQUET Christian		
	P	Mme SCHAEPÉLYNCK Catherine		M. NOYAU Philippe
Excusé	A	M. SELIER Guillaume		
Excusé	A	M. SPECQ Bertrand		
Présidente	P	Mme STEINFELDER Mauricette	Présente	
	P	M. VOISIN Jean-Bernard		M. GOUSSET Bernard M. MERY Yoann

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	29

Présents : 2
Dont représentés : 4
Pouvoirs donnés : 9

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	P	M. GUTTON Martin	Présent
	P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	
	P	M. PELICOT Joël Président du comité de bassin	Présent
	A	Mme SAILLANT Simone	
Excusée	A	Mme SOUSSAN-COANTIC Jocelyne	